

*Recueil des actes administratifs*

*- Octobre/Novembre/Décembre 2012 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2012.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2012**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Comité du 25 octobre 2012**
- **Délibérations du Comité du 13 décembre 2012**
- **Délibérations du Bureau du 19 octobre 2012**
- **Délibérations du Bureau du 9 novembre 2012**
- **Délibérations du Bureau du 7 décembre 2012**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaire**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

---

### COMITE DU 25 OCTOBRE 2012

---

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2012-19</b>	Etat des paiements – Programme Solidarité Eau 2012
<b>2012-20</b>	Budget de l'exercice 2012 – décision modificative n°2
<b>2012-21</b>	Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013
<b>2012-22</b>	Approbation du procès-verbal de retrait avec la Commune de Ris-Orangis
<b>2012-23</b>	Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

---

### COMITE DU 13 DECEMBRE 2012

---

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-24	Budget de l'exercice 2012 – Décision modificative n° 3
2012-25	Comptabilisation des provisions du SEDIF
2012-26	Résiliation anticipée du contrat d'achat d'eau avec la Société des Eaux de Melun et reprise des installations
2012-27	Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public
2012-28	Programme d'investissement 2013
2012-29	Programme de recherche, d'études et de partenariats 2013
2012-30	Programme international Solidarité Eau – Programme primitif de l'exercice 2013 : attribution de subventions
2012-31	Fixation de la contrevaleur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2013
2012-32	Fixation du taux de la taxe hydraulique due à « Voies Navigables de France » au titre des prélèvements ou rejets d'eau pour l'exercice 2013
2012-33	Budget primitif pour l'exercice 2013
2012-34	Délégation d'attributions donnée au Président pour certaines affaires
2012-35	Délégation d'attributions donnée au Bureau pour certaines affaires
2012-36	Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2013 et modalités de prise en charge des frais de déplacement

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### BUREAU DU 19 OCTOBRE 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2012-100</b>	Usine principale de Choisy-le-Roi - Renouvellement de la centrale de traitement de l'air (CTA) des réservoirs B et C (programme n° 2012002STPR)
<b>2012-101</b>	Réseau - Déviation d'une canalisation de DN 600mm rue François Sautet à Chevilly-Larue dans le cadre du réaménagement de la ZAC Anatole France (opération n° 2012281STRE)
<b>2012-102</b>	Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant n° 1 au marché n° 2010-27 passé avec le groupement BOUYGUES TP (mandataire) / CICO CENTRE / EI TEM pour les travaux de rénovation et mise en série des réservoirs d'effacement (programme n° 2009050STPR)
<b>2012-103</b>	Multisites – Marchés à bons de commande : prestations de levés topographiques – autorisation de lancer la procédure et de signer le marché
<b>2012-104</b>	Multisites - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) – convention en faveur de l'efficacité énergétique entre le SEDIF et EDF 2013-2015
<b>2012-105</b>	Affaires foncières - renouvellement de la convention portant autorisation pour le maintien de canalisations d'eau et occupation de terrain en forêt domaniale de Meudon
<b>2012-106</b>	Affaires foncières - Convention de mise à disposition au profit de la ville de Clamart, à titre précaire et gratuit, d'une emprise du terrain du site de « Pavé Blanc » à Clamart à usage de stationnement
<b>2012-107</b>	Affaires foncières - Acquisition d'une partie de la parcelle L n° 562 d'une surface de 920 m2 sise à l'angle des avenues de la République et J.F Kennedy à Massy
<b>2012-108</b>	Affaires foncières - Avenants n° 1 aux conventions du 11 juillet 2003 relatives aux installations d'une station radioélectrique sur le château d'eau de Corneilles-en-Parisis et sur l'Usine des Eaux de Méry-sur-Oise, appartenant au SEDIF
<b>2012-109</b>	Affaires foncières - avenant n° 1 à la convention du 14 septembre 1995 relative à la mise à disposition de la ville de Montmorency d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 570 (ex AT 45) appartenant au SEDIF
<b>2012-110</b>	Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 23 août 1995 relative à l'installation d'une ligne aérienne de transport d'énergie et d'une liaison électrique souterraine sur les parcelles du SEDIF à Méry-sur-Oise
<b>2012-111</b>	Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Bezons - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage
<b>2012-112</b>	Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Orly - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-113	PROGRAMME – Stations de relèvement et réservoirs - Réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny (programme n° 2013102STRS)
2012-114	AVANT-PROJETS – Usine principale de Méry-sur-Oise – Programme et avant-projet modificatifs – construction d'un espace d'accueil du public et requalification de l'entrée (programme n° 2006 084STRS)
2012-115	AVANT-PROJETS – Réseau - Canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement des biefs 66 et 71 (programme n° 2009211STRE)
2012-116	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Réseau - Convention bipartite RATP / SEDIF relative à la déviation d'une canalisation de transport de DN 1 000 mm Boulevard Victor Hugo sur la commune de Saint-Ouen – prolongement de la ligne 14 du métro à mairie de Saint-Ouen (programme 2012270STRE)
2012-117	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France – prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques
2012-118	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières – Convention d'occupation temporaire portant autorisation de maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété sise 39 ter avenue Albert Petit à Bagneux
2012-119	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 102,2 mm à Bobigny - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage
2012-120	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Bourg-la-Reine - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage
2012-121	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Herblay - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### BUREAU DU 7 DECEMBRE 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2012-122</b>	PROGRAMMES - Usines principales de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne – Plan de management de la sûreté des usines de production - PMS Phase 2 (programmes n° 2012000STPR, 2012030STPR et 2012050STPR)
<b>2012-123</b>	PROGRAMMES - Usines principales de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne Refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre - CAP (programmes n° 2012001STPR et 2012052STPR)
<b>2012-124</b>	PROGRAMMES - Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Réfection de voirie (programme n° 2011051STPR)
<b>2012-125</b>	PROGRAMMES – Réseau - Canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » - Renouvellement des biefs 1 et 6 (opération n° 2013201STRE)
<b>2012-126</b>	AVANT-PROJETS - Usines principales de Méry-sur-Oise et de Choisy-le-Roi - Amélioration de l'accueil du public (programmes n° 2012004STPR et 2012036STPR)
<b>2012-127</b>	AVANT-PROJETS - Usine principale de Choisy-le-Roi - Rénovation de l'unité de décantation (programme n° 2010002STPR)
<b>2012-128</b>	MARCHES - Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de lancer une consultation négociée pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de schémas directeurs, plans et études à caractère général et dans la réalisation d'études pré-opérationnelles
<b>2012-129</b>	MARCHES - Systèmes d'information - Avenant n° 1 au marché n° 2012/03 avec l'entreprise ESRI FRANCE concernant l'ajout de la licence ARCGIS ONLINE à la licence d'entreprise pour les solutions SIG ESRI (programme n° 2011331DESI)
<b>2012-130</b>	MARCHES - Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant n° 2 au marché n° 2010-27 passé avec le groupement BOUYGUES TP (mandataire) / CICO CENTRE / EI TEM pour les travaux de rénovation et mise en série des réservoirs d'effacement (programme n° 2009050STPR)
<b>2012-131</b>	MARCHES - Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 1 au marché n° 2011/05 avec l'entreprise FELJAS & MASSON SAS concernant le nouveau montant et la durée globale du marché suite aux sujétions imprévues – rénovation de la station de relèvement de Massy-Palaiseau (programme n° 2007101STRS)
<b>2012-132</b>	MARCHES – Réseau -Avenant n° 1 au marché n° 2011/26 passé avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Réseaux pour le renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par R.F.F. (programme n° 2010200STRE)
<b>2012-133</b>	MARCHES - Réseau - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 pour la 8ème phase de remplacement des branchements en plomb, concernant la consultation du guichet unique, la réalisation de déclaration de travaux, le suivi des récépissés et les relances éventuelles liées à la réforme DT DICT, par le groupement de maîtrise d'œuvre EGIS EAU / IOSIS INFRASTRUCTURE / SOGREA H CONSULTANTS



N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2012-134</b>	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Ressources humaines - Convention relative au contrat de couverture des risques statutaires du personnel – Autorisation de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne pour les années 2014 à 2017
<b>2012-135</b>	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 4 et 6 sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil
<b>2012-136</b>	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 27 mars 2001 relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'enceinte de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise
<b>2012-137</b>	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Herblay et Conflans Sainte-Honorine - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

## LISTE DES DECISIONS

---

N° D'ORDRE	DECISION
2012-11	Approbation et signature d'avenants en vu du maintien d'installations techniques, de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales
2012-12	Convention relative à la réalisation de visites médicales avec l'Institut Arthur Vernes
2012-13	Allocation provisionnelle d'honoraires et débours à l'expert judiciaire dans le cadre du référé préventif engagé par le SEDIF à Puteaux
2012-14	Autorisation de passer et de signer la convention de recherche relative aux années 2011 et 2012 du programme PIREN-Seine avec l'Université Pierre et Marie Curie et le Centre National de la Recherche Scientifique
2012-15	Approbation et signature d'avenants en vu du maintien d'installations techniques, de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales

## LISTE DES ARRETES

---

N° D'ORDRE	ARRETES
<b>2012-239</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 03 octobre 2012
<b>2012-240</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à SARTROUVILLE, dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle
<b>2012-241</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation de l'unité élévatoire de Choisy-le-Roi (4 lots)</li> <li>- Travaux de protection contre les inondations pour l'usine de Neuilly-sur-Marne</li> </ul>
<b>2012-242</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 15 novembre 2012
<b>2012-243</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation et mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne</li> <li>- Création et comblement de forages yprésiens sur le site de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois.</li> </ul>
<b>2012-244</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable – programme 2013 et 2014</li> <li>- Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – section "Pont de Sèvres-Place de la Résistance".</li> <li>- Remplacement de canalisation de DN 800 mm et DN 200 mm sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928.</li> <li>- Augmentation du montant du marché suite à la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus dans le projet initial pour le renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm "Bondy/Saint-Denis" dans le cadre de l'opération "Tangentielle Légère Nord" portée par Réseau Ferré de France.</li> </ul>
<b>2012-247</b>	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Daniel DAVISSE et Luc STREHAIANO vice-présidents
<b>2012-260</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de rénovation et de mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne
<b>2012-262</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 05 décembre 2012
<b>2012-263</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation et mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-264	<p>Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable – programme 2013 et 2014</li> <li>- Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – section "Pont de Sèvres-Place de la Résistance".</li> <li>- Remplacement de canalisation de DN 800 mm et DN 200 mm sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928.</li> <li>- Augmentation du montant du marché suite à la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus dans le projet initial pour le renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm "Bondy/Saint-Denis" dans le cadre de l'opération "Tangentielle Légère Nord" portée par Réseau Ferré de France.</li> </ul>
2012-265	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la création et comblement de forages yprésiens sur le site de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois
2012-279	Portant désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours faisant l'objet du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres.
2012-280	Portant désignation du Président du Jury du mardi 18 décembre 2012
2012-281	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Daniel DAVISSE et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents
2012-282	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa)
2012-283	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la communication, des relations internationales et de la solidarité
2012-284	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF
2012-285	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF et les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux
2012-286	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2012-07	Prix de vente de l'eau applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2012

**Délibérations adoptées en Comité**

**SEANCE DU COMITE**  
**DU 25 OCTOBRE 2012**

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 19 au procès-verbal

Objet : Etat des paiements – Programme Solidarité Eau 2012  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu les articles L.1115-1 et suivants du même code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération de principe du Comité du 19 décembre 1985 décidant de la participation du Syndicat au programme international « Solidarité-Eau », par le moyen d'une subvention d'un montant correspondant à 0,01 Francs par m<sup>3</sup> d'eau vendu sur le territoire du Syndicat, modifiée par la délibération du Comité du 14 octobre 1999 décidant la réévaluation de l'assiette financière affectée à ce programme, en portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, à 0,02 Francs le prélèvement par m<sup>3</sup> d'eau vendu sur le territoire syndical, modifiée par la délibération du Comité du 22 juin 2006 décidant la réévaluation de l'assiette financière affectée à ce programme, en portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 0,6 centimes d'euro le prélèvement par m<sup>3</sup> d'eau vendu sur le territoire syndical,

Vu la délibération n°2012-09 du comité du 21 juin 2012 autorisant l'augmentation progressive de l'enveloppe budgétaire consacrée à la solidarité internationale,

Vu, respectivement, les délibérations n° 2011-63 et 2011-57 du Comité du 15 décembre 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice 2012, et attribuant les subventions du Programme international de Solidarité pour l'Eau pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n°2012-08 précisant les opérations complémentaires du Programme international de Solidarité pour l'Eau pour l'exercice 2012,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter les crédits ouverts en 2012 au titre du Programme international de Solidarité pour l'Eau afin d'assurer les demandes de versement relatives aux opérations ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de ce Programme,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article unique : 230 000 euros de crédits complémentaires sont inscrits au titre du Programme international de Solidarité pour l'Eau dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 31 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 20 au procès-verbal

Objet : budget de l'exercice 2012 – décision modificative n° 2  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu, respectivement, les délibérations n° 2011-60 et 2011-63 du Comité du 15 décembre 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice 2012, et arrêtant le programme d'investissements pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n°2012-13 du Comité du 21 juin 2012, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2012,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article unique : sont effectués, au titre de l'exercice 2012, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 31 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 21 au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu la Convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le SEDIF et la Compagnie Générale des Eaux,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2013,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier établi lors de la session du 18 octobre 2012 sur les orientations présentées au Comité pour l'exercice 2013,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article unique : prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013 a eu lieu.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 31 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SP

## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 22 au procès-verbal

Objet : Approbation du procès-verbal de retrait avec la Commune de Ris-Orangis

.....  
**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1, et L. 5210-1 à L. 5211-61, et plus particulièrement les articles L. 5216-7 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2003-PREF.DCL 0369 du 14 octobre 2003, prononçant l'adhésion de la commune de Ris-Orangis à la Communauté d'agglomération Evry-Courcouronnes-Bondoufle-Lisses, désormais dénommée Communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne, compétente en matière d'eau potable, et emportant de plein droit le retrait de la commune de Ris-Orangis du SEDIF,

Vu la délibération n° 2010-50 du 16 décembre 2010 par laquelle le Comité syndical a pris acte de ce retrait,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de retrait correspondant, relatif aux biens affectés au service public de l'eau sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

Vu la délibération n°2012-336 du 25 septembre 2012 de la commune de Ris-Orangis, autorisant la signature dudit procès-verbal,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne, a disposé de l'usage des biens correspondants,

Vu le projet de procès-verbal de retrait,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le procès-verbal de retrait du SEDIF de la commune de Ris-Orangis, et autorise la signature de toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : dit que les recettes résultant du remboursement par la commune de la quote-part d'emprunt, des intérêts continuant à courir et du montant lié à la participation de la commune aux frais de clôture du contrat de régie intéressée ayant pris fin le 31 décembre 2011, dont le montant provisoire s'élève au 30 juin 2011 à 495 566 €, seront imputées au budget de l'exercice 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 31 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 23 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction des nécessités de service et des recrutements qui en découlent, et pour prendre en compte l'évolution de carrière des agents,

Vu, par ailleurs, le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2012,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du jeudi 18 octobre 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : sont approuvées les transformations de postes suivantes, pour permettre l'adaptation du tableau des effectifs aux besoins des services et à la réglementation en vigueur :

Transformation de postes

- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur.

Application du décret n° 2012-924 susvisé, concernant les rédacteurs territoriaux :

Ancien grade	Nouveau grade
Rédacteur	Rédacteur
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Article 2 : prend acte qu'à la suite de ces modifications, l'effectif global du SEDIF reste fixé à 111 postes permanents. Le tableau complet des effectifs, mis à jour, est joint en annexe.

Article 3 : précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 31 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE**  
**DU 13 DECEMBRE 2012**

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 24 au procès-verbal

Objet : budget de l'exercice 2012 – décision modificative n° 3  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu, respectivement, les délibérations n° 2011-60 et 2011-63 du Comité du 15 décembre 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice 2012, et arrêtant le programme d'investissements pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n°2012-13 du Comité du 21 juin 2012, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2012,

Vu la délibération n°2012-20 du Comité du 25 octobre 2012, approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2012,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article unique : sont effectués, au titre de l'exercice 2012, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 25 au procès-verbal

Objet : Comptabilisation des provisions du SEDIF  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu, l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et modifiant le régime des provisions,

Considérant que le SEDIF doit procéder, pour l'ensemble de ses provisions, à un choix entre une comptabilisation selon la méthode semi-budgétaire du régime de droit commun ou budgétaire du régime optionnel,

Considérant que le régime de droit commun, soit la comptabilisation des provisions par la méthode semi-budgétaire, permet une réelle mise en réserve budgétaire,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article unique : les provisions du SEDIF seront comptabilisées selon la méthode semi-budgétaire, à compter de l'exercice 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 26 au procès-verbal

Objet : Résiliation anticipée du contrat d'achat d'eau avec la Société des Eaux de Melun et reprise des installations

.....  
**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions et applicables en l'espèce,

Considérant que la mise en service de la centrale nucléaire EdF de Nogent-sur-Seine, a conduit le SEDIF, dans les années 1980, à diversifier ses ressources dans la partie sud de son territoire, que pour ce faire il a conclu un contrat de fourniture d'eau souterraine avec la Société des Eaux de Melun qui prévoit notamment que cette dernière a en charge la fourniture d'eau en provenance de la nappe du Champigny, la réalisation des ouvrages nécessaires à l'adduction d'eau jusqu'à son entrée dans le territoire syndical, la gestion de ces ouvrages et la surveillance de la qualité de l'eau ; qu'en contrepartie de ses obligations, la société reçoit une rémunération mensuelle décrite à l'article 12 a de ce contrat ; et que le SEDIF garantit à la société une consommation minimale annuelle ;

Considérant que la rémunération mensuelle de la Société des Eaux de Melun est versée par le délégataire du SEDIF,

Vu le contrat de fourniture d'eau souterraine avec la Société des Eaux de Melun du 27 juin 1985, et son avenant d'application intégrant la contribution de la Région Ile-de-France au financement des installations du 27 juin 1986,

Vu le Plan Régional d'Alimentation en Eau Potable,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de disposer de ressources souterraines suffisantes dans le cadre des obligations découlant du Plan d'Ultime Secours, et la part prépondérante que représente l'eau en provenance de l'usine d'Arvigny dans ce plan,

Vu le rapport de présentation de la présente affaire,

Considérant qu'un examen détaillé de la situation du SEDIF vis-à-vis de l'accès à l'eau d'origine souterraine de la nappe du calcaire de Champigny et du contrat susvisé, conduit aujourd'hui à proposer la résiliation anticipée de ce contrat ; en effet, l'évolution des conditions techniques et économiques relatives à la ressource de la nappe du calcaire de Champigny, et des conditions de coûts globaux de production dans une période de baisse des consommations d'eau avec une capacité disponible dans les trois usines de production propres au SEDIF, justifie d'y mettre un terme,

Considérant que le SEDIF et la Société des Eaux de Melun se sont rapprochés pour résilier ce contrat de façon amiable au 31 décembre 2012 et régler les conséquences indemnitaires et patrimoniales par l'effet de concessions réciproques,

Considérant que la résiliation anticipée de ce contrat implique que des indemnités soient versées à la Société des Eaux de Melun pour le manque à gagner correspondant aux 6 années avant le terme du contrat ; et que les installations du contrat peuvent être reprises par le SEDIF, en fonction de leur valeur résiduelle, le mode de valorisation n'étant pas précisé contractuellement,

Considérant qu'il a été négocié entre les parties que le SEDIF versera à la Société des Eaux de Melun une indemnité globale et forfaitaire définitive de 28 M€ H.T. nette des clôtures de comptes effectuées



par la Société des Eaux de Melun à l'issue de l'exercice 2012, couvrant l'entier préjudice de ladite société ainsi que la charge de reprise des installations par le SEDIF,

Considérant que les parties n'entendent pas obtenir une validation juridictionnelle de la transaction par la voie de l'homologation,

Vu le projet de protocole de fin de convention de fourniture d'eau souterraine établi entre le SEDIF et la Société des Eaux de Melun,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide la résiliation anticipée de la convention d'achat d'eau passée avec la Société des Eaux de Melun, au 31 décembre 2012, générant une indemnité globale et forfaitaire de sortie de 28 M€, couvrant l'indemnité de résiliation du contrat et la charge de reprise des installations, dont le financement sera intégré dans l'équilibre du XIV<sup>ème</sup> Plan en cours de révision, et dans le budget primitif de l'exercice 2013,

Article 2 : dit que l'ensemble des biens repris seront remis au SEDIF en bon état d'entretien et de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon les termes du protocole de fin de convention ;

Article 3 : approuve et autorise le Président à signer le protocole de fin de convention établi à cet effet, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 – 27 au procès-verbal

Objet : Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public

.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et approuvé par le Comité le 24 juin 2010,

Vu les avenants n°1 et n°2 audit contrat, respectivement approuvés les 16 décembre 2010 et 3 février 2011 par le Comité,

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) de Sausseron, respectivement en date des 19 et 26 octobre 2011, approuvant chacune l'adhésion de leur établissement au SEDIF,

Vu la délibération n° 2011-54 du 15 décembre 2011 du comité du SEDIF approuvant ces demandes d'adhésion,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012317-0001 du 12 novembre 2012 portant adhésion du SIAEP de la vallée de Chauvry et du SIEV de Sausseron au SEDIF, dissolution desdits syndicats et adhésion de plein droit de leurs communes membres au SEDIF,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de l'Etablissement public territorial du bassin Seine Grands Lacs et les délibérations de son Conseil d'administration des 8 mars et 14 juin 2012 relatives à la mise en œuvre d'une redevance pour soutien d'étiage,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'article L. 8222-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011,

Vu la délibération n° 2012-26 du Comité du jeudi 13 décembre 2012 approuvant la résiliation, à compter du 31 décembre 2012, du contrat de fourniture d'eau souterraine conclu entre le SEDIF et la Société des Eaux de Melun le 27 juin 1985 et la reprise des installations de l'unité d'Arvigny,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant n°3 au contrat de DSP, afin d'étendre le périmètre de la délégation aux communes de Béthemont-la-Forêt, Butry-sur-Oise, Chauvry, Frépillon, Mériel, Valmondois et Villiers-Adam, de préciser certaines modalités d'application et d'effectuer l'ajustement de certaines dispositions du contrat identifié au cours des 18 premiers mois d'exécution de la DSP, d'y intégrer les incidences résultant de modifications réglementaires, et enfin, de prendre en compte les conséquences de la résiliation anticipée du contrat de fourniture d'eau souterraine conclu avec la Société des Eaux de Melun,

Vu l'avis rendu, le 27 novembre 2011, par la commission consultative du service public local,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 3,

A l'unanimité moins une abstention,

## **DELIBERE**

Article unique : approuve l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public approuvé par le Comité du 24 juin 2010, et autorise le Président à le signer ainsi que tout acte afférant à son exécution.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 28 au procès-verbal

Objet : programme d'investissement 2013

.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal d'investissement 2011-2015 actualisé (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2013 qui s'est tenu lors du Comité du 25 octobre 2012,

Vu le rapport de présentation du programme d'investissement 2013,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme d'investissement 2013,

Article 2 : dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 29 au procès-verbal

Objet : programme de recherches, d'études et de partenariats 2013  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal d'investissement 2011-2015 actualisé (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2013 qui s'est tenu lors du Comité du 25 octobre 2012,

Vu le rapport de présentation du programme de recherches, d'études et de partenariats 2013,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme de recherches, d'études et de partenariats 2013,

Article 2 : dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 30 au procès-verbal

Objet : Programme international Solidarité Eau – Programme primitif de l'exercice 2013 : attribution de subventions

.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2012-09 du Comité du 21 juin 2012, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,7 centime d'euro/m<sup>3</sup> d'eau vendu,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente réunie le lundi 19 novembre 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide, au titre du programme primitif pour l'exercice 2013, l'octroi des subventions aux associations suivantes :

**Association HAMAP**, dont le siège est 12 bis, rue du Belvédère – 92370 Chaville,  
- réhabilitation du système gravitaire d'AEP de Pandiassou, Commune de Hinche, Département du Centre en Haïti, **10 500 euros**,

**Association Inter Aide**, dont le siège est 44, rue de la Paroisse – 78000 Versailles,  
- alimentation en eau potable et assainissement par la mise en œuvre de politiques communales de l'eau dans les communes de Sadabe et de Miadanandriana, District de Manjakandriana, région d'Analamanga, à Madagascar, **60 000 euros**,

**Association Groupe de Recherches et d'Echanges Techniques (GRET)**, dont le siège est 45 bis avenue de la Belle Gabrielle – 94736 Nogent-sur-Marne cedex,  
- alimentation en eau potable de la ville d'Ambodifototra, Région d'Ananlanjirifo à Madagascar, **300 000 euros**,  
- AICHA 2 – appui aux Initiatives des communes en hydraulique et assainissement, commune de Rosso, région du Trarza en Mauritanie, **100 000 euros**,

**Association SEVES**, dont le siège est 29, rue de la Brèche – 28000 Chartres,  
- optimisation du service public de l'eau dans la commune de Diafounou Gory, cercle de Yélimané, Région de Kayes au Mali, **170 000 euros**,  
- optimisation du service public de l'eau dans la région de Maradi au Niger, **150 000 euros**,

**Association Solidarités International**, dont le siège est 50, rue Klock – 92110 Clichy,  
- accès à l'eau potable et lutte contre le choléra dans la ville de Kalémie, district de Tanganyika, province de Katanga, en République Démocratique du Congo, **64 000 euros**,

**Association Initiative Développement**, dont le siège est 29, rue de Ladmiraault – 86000 Poitiers,  
- consolidation du service public d'eau potable dans les régions sud du Tchad, **135 000 euros**

**Association Action Contre la Faim**, dont le siège est 4, rue Niepce – 75662 Paris cedex 14,  
- réhabilitation des systèmes d'AEP de Bombardopolis, Baie de Henne et Môle Saint Nicolas, département du Nord-Ouest en Haïti **150 000 euros**,

**Association Grandir Dignement**, dont le siège est 20, rue de Houdemont – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy,  
- alimentation en eau et hygiène dans 2 centres pour jeunes, ville d'Antanarivo à Madagascar, **27 000 euros**,

**Association Ecoles du Monde**, dont le siège est 156, rue du Château – 75014 Paris,  
- hydraulique villageoise dans le district de Mahajanga II, région de Boeny à Madagascar, **39 000 euros**,

**Association ANFV**, dont le siège est centre culturel Salvador Allende, avenue du Dauphiné – 93330 Neuilly-sur-Marne,  
- alimentation en eau potable du village de Phinom, commune Hiep Thanh, province de Lam Dong au Vietnam, **11 000 euros**.

Soit au total..... **1 216 500 euros**.

Le versement effectif de ces subventions est subordonné à l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 : impute les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2013 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



ER

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 31 au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau pour l'exercice 2013

.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles R. 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° 2011-62 du Comité du 15 décembre 2011 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à 0,0780 € HT par mètre cube d'eau vendu, la contrevaieur perçue auprès des usagers desservis par le SEDIF,

Considérant qu'il importe, pour le SEDIF, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la contrevaieur de la redevance prélèvement unitaire, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, est fixée à 0,0660 € HT par mètre cube facturé,

Article 2 : autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 32 au procès-verbal

Objet : Fixation du taux de la taxe hydraulique due à "Voies Navigables de France" au titre des prélèvements ou rejets d'eau pour l'exercice 2013

.....

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 portant nouveau statut dudit établissement, organisé sous le vocable de « Voies Navigables de France »,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 fixant notamment en son article 11-B le taux de ladite taxe, modifié par les décrets n°92-956 du 8 septembre 1992, n°93-448 du 23 mars 1993, n°94-805 du 9 septembre 1994, n°94-1216 du 30 décembre 1994, n°95-1351 du 29 décembre 1995, n°98-1250 du 29 décembre 1998, et n°2004-1425 du 23 décembre 2004, et revalorisé en dernier lieu par le décret n° 2011-797 du 30 juin 2011,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n°2011-46 du Comité du 20 octobre 2011 fixant le taux de la contre-valeur de la taxe « Voies Navigables de France » à 0,02 € HT/m<sup>3</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012, puis à 0,015 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau – n°21901200002, laquelle annule et remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et pour une durée de dix ans, les précédentes conventions établies pour les sites de Choisy-le-Roi, et Neuilly-sur-Marne sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020, et Méry-sur-Oise sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il importe pour le délégataire du SEDIF de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau,

Par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France en 2013, le taux de la contre-valeur valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est fixé à 0,015 € H.T. / m<sup>3</sup>,

Article 2 : autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 33 au procès-verbal

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2013  
.....

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le Syndicat et la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux qui a pris fin le 31 décembre 2010,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013, présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 25 octobre 2012, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le budget primitif de l'exercice 2013 et son annexe, équilibré en mouvements budgétaires à **298 695 000 euros** et en mouvements réels à **178 402 000 euros**, en dépenses et en recettes,

Article 2 : décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 34 au procès-verbal

Objet : Délégation d'attributions donnée au Président pour certaines affaires  
.....

**LE COMITE,**

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-10 du même code donnant la possibilité au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion de celles qui lui sont expressément conférées par la loi,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du SEDIF,

Vu la délibération n° 2008-01 en date du 15 mai 2008 désignant le Président du SEDIF,

Considérant l'importance des tâches de toute nature liées à l'administration du SEDIF, et que la délégation d'attribution confiée au Président pour les affaires courantes ou revêtant un caractère d'urgence permettra une efficacité et une rapidité accrues dans la gestion administrative des dossiers,

Vu les délibérations n° 2008-04 du 15 mai 2008 et n° 2011-51 du 20 octobre 2011 portant délégations d'attributions au Président,

Considérant la nécessité d'adapter les délégations ainsi confiées au Président, suite à la réorganisation des documents de programmation annuelle adoptés par le SEDIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, désormais répartis en un Programme d'Investissement Annuel et un Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Vu les délibérations n° 2012-28 et n° 2012-29 du Comité du 13 décembre 2012 portant respectivement approbation du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : abroge les délibérations n° 2008-04 du 15 mai 2008 et n° 2011-51 du 20 octobre 2011 portant délégations d'attributions au Président,

Article 2 : confère au Président délégation pour le règlement des affaires suivantes, dans le cadre des crédits votés au budget :

- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes, conventions, accords-cadres, des marchés passés sur le fondement des accords-cadres, des marchés, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, pour la gestion interne du SEDIF,
- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, des marchés passés sur le fondement des accords-cadres, des marchés, dont le montant est

inférieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, pour la réalisation des opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes, conventions et leurs avenants, relatives aux études Recherche et Développement prévues au Programme de recherches, d'études et de partenariats,
- passation des marchés d'assurances et leurs avenants, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et acceptation des indemnités de sinistre,
- acquisition et aliénation de biens mobiliers jusqu'à 8 000 €,
- dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,
- mise en œuvre au nom du SEDIF du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,
- décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite de six mois, des biens immobiliers ou propriétés syndicales,
- approbation du renouvellement et de la passation d'avenants aux autorisations d'occupations temporaires
- désignation des hommes de l'art, experts chargés d'effectuer tous contrôles et études,
- consultation pour avis de la commission consultative des services publics locaux notamment sur :
  - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
  - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT.
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SEDIF,
- décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à trente ans dans la limite fixée par le Comité, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

-la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

- approbation et décision de signer tout document nécessaire aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat (renégociations, réaménagements ou remboursements anticipés éventuels), à l'exclusion des opérations de marché tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change dans la limite des crédits budgétaires inscrits en dépenses ou en recettes au budget,

Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

- décision d'intenter devant toutes juridictions les actions en justice ou de défendre le SEDIF dans les actions intentées contre lui, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire, de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler en conséquence,
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules utilisés par des agents du SEDIF.

Article 3 : Conformément à l'article L. 5211-10 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité à chaque réunion du Comité et notamment des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, ainsi que des opérations financières utiles à leur gestion.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 35 au procès-verbal

Objet : Délégation d'attributions donnée au Bureau pour certaines affaires

.....

**LE COMITE,**

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-10 du même Code donnant la possibilité au Bureau de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion de celles qui lui sont expressément conférées par la loi,

Considérant que l'étendue du territoire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) sur sept départements de la région parisienne rend difficile les convocations fréquentes des délégués des communes et communautés syndiquées, compte tenu d'une part de leurs obligations professionnelles ou électives locales, et d'autre part des contraintes de déplacements,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du SEDIF,

Vu la délibération n° 2008-03 du 15 mai 2008 désignant les membres du Bureau,

Considérant que l'importance des tâches de toute nature liées à l'administration du SEDIF, rend indispensable l'allègement du travail du Comité, en réservant à son examen les affaires les plus importantes, et en confiant au Bureau les délégations nécessaires à la gestion de l'établissement dans des conditions satisfaisantes,

Vu les délibérations n° 2008-05 du 15 mai 2008 et n° 2011-52 du 20 octobre 2011 portant délégations d'attributions au Bureau,

Considérant la nécessité d'adapter les délégations ainsi confiées au Bureau, suite à la réorganisation des documents de programmation annuelle adoptés par le SEDIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, désormais répartis en un Programme d'Investissement Annuel et un Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Vu les délibérations n° 2012-28 et n° 2012-29 du Comité du 13 décembre 2012 portant respectivement approbation du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : abroge les délibérations n° 2008-05 du 15 mai 2008 et n° 2011-52 du 20 octobre 2011 portant délégations d'attributions au Bureau,

Article 2 : confère au Bureau délégation pour le règlement des affaires suivantes, dans le cadre des crédits votés par le Comité :



- approbation des programmes, avant-projets, schémas directeurs informatiques,
- approbation des actes, conventions et de leurs avenants à intervenir avec tous organismes ou collectivités concernés pour permettre la réalisation des opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,
- approbation et décision de conclure, pour la réalisation du Programme d'Investissement Annuel, les accords-cadres, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés, dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants,
- approbation et décision de conclure, pour la réalisation du Programme de Recherches, d'Études et de Partenariats, les accords-cadres, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés, dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, et les conventions et leurs avenants, hors conventions d'études Recherche et Développement,
- approbation et décision de conclure, pour la gestion interne du SEDIF, les accords-cadres, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants,
- fixation de la participation pour voirie et réseaux demandée à des tiers par le SEDIF au titre de l'article L. 332.6.1 (2°) du Code de l'urbanisme,
- affectation, mise à disposition supérieure à 6 mois des propriétés ou biens syndicaux utilisés par le service public intercommunal et passation de tout acte subséquent, ainsi que les décisions de conclure les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- acquisition et aliénation mobilières supérieures à 8 000 € et mise au rebut des équipements,
- acquisition, aliénation et échanges de biens immobiliers,
- constitution de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau,
- fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres du SEDIF à notifier aux expropriés,
- le cas échéant, arbitrages en vue d'aboutir au règlement des litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application de la convention de régie intéressée ou liés à la mise en place et à l'exécution du nouveau mode de gestion du service public de l'eau,
- approbation et décision de recourir et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution de contrats ou marchés publics ou de dommages liés à l'exercice de la compétence eau potable (sinistres, dommages de travaux publics, etc.),
- sous réserve des pouvoirs propres du Président et dans la limite des dispositions législatives, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application du statut et les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité,

Article 3 : Conformément à l'article L. 5211-10 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 36 au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2013 et modalités de prise en charge des frais de déplacement

.....

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législatives, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant, d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétences dans les domaines liés à son activité, tels notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA), l'Association Internationale de l'Ozone (AIO), le Comité 21, l'Académie de l'Eau, l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), le Club Automation, la société de l'Electricité et de l'Electronique et l'Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile de France, la France Sans Tranchées Technologies (FSTT) et l'association Natureparif,

Considérant que le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide au pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau,

Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées, et qu'il convient dès lors de déroger au principe que « toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : mandat est donné au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2013, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,

- Article 2 : les droits d'inscription et frais de déplacement exposés par les élus, appelés à se déplacer en 2013 dans le cadre du mandat ci-dessus, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,
- Article 3 : les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires chargés, au cours de l'année 2013, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,
- Article 4 : en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majorée dans la limite de 50 % (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés,
- Article 5 : en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4 – 3° du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il est retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,
- Article 6 : les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 20 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 19 OCTOBRE 2012**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 100 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – Renouvellement de la centrale de traitement d'air des réservoirs B et C (programme n° 2012 002 STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144, 168 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR France INC (mandataire) / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé,

Considérant la nécessité de renouveler la centrale de traitement d'air des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi, en raison de sa vétusté et de ses dysfonctionnements, et pour protéger les bétons des réservoirs,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 0,45 M€ H.T. (valeur septembre 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme concernant le renouvellement de la centrale de traitement d'air des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 0,45 M€ H.T. (valeur septembre 2012),
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR France INC / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010,
- Article 3 : autorise le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondant aux marchés précités,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2011 - 101 au procès-verbal

Objet : Réseau – déviation d'une canalisation de DN 600 mm rue Francois Sautet à Chevilly-Larue dans le cadre du réaménagement de la ZAC Anatole France (opération n° 2012281STRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, et notamment ses articles 144, 146 et 150,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2 notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé en cours de renouvellement,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle technique en cours de renouvellement,

Vu la convention bipartite entre l'aménageur (EPA ORSA) et le SEDIF signée le 4 mai 2012 et approuvée par délibération n° 2012-29 du Bureau du 9 mars 2012, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 600 mm rue François Sautet – ZAC Anatole France à Chevilly-Larue,

Considérant la nécessité de déplacer une canalisation de DN 600 mm à Chevilly-Larue dans le cadre du réaménagement de la ZAC Anatole France par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA),

Considérant que les travaux de pose d'une conduite de DN 600 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent programme relatif au déplacement d'une canalisation de DN 600 mm à Chevilly-Larue dans le cadre du réaménagement de la ZAC Anatole France par l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) pour un montant de 363 000,00 € H.T. (valeur juillet 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation de levés topographiques, pour les travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour les prestations de contrôle sanitaires et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 102 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 1 au marché 2010-27 passé avec le groupement BOUYGUES TP (mandataire) / CICO Centre / EI TEM pour les travaux de rénovation et de mise en série des réservoirs (programme n° 2009050 STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'études, de travaux et de management environnemental sous maîtrise d'ouvrage publique (PIA 2012), approuvé par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2008-127 du bureau du 7 novembre 2008 approuvant le programme de rénovation et de mise en série des réservoirs de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 7,725 M€ HT et la délibération n° 2009-147 du Bureau du 20 novembre 2009 en approuvant l'avant projet pour un montant de 7,03 M€ H.T. (valeur juin 2008),

Vu le marché n° 2010-27 de rénovation et de mise en série des réservoirs de l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 14 septembre 2010 au groupement BOUYGUES TP / CICO Centre / EI TEM,

Considérant la nécessité d'annuler une partie des travaux de réhabilitation des réservoirs R1 et R2, et de réaliser des prestations supplémentaires dans ces mêmes réservoirs,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2010-27, destiné à prendre en compte les annulations de prestations, les travaux supplémentaires et les prix nouveaux nécessaires pour un montant total de 135 985,06 € H.T. (base mai 2010), qui représente une augmentation de 2,3 % du marché initial, portant le montant du marché à 6 025 835,66 € H.T. (base mai 2010), ainsi qu'une prolongation de délai de 1,5 mois,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2010-27 notifié le 14 septembre 2010 au groupement BOUYGUES TP / CICO Centre / EI TEM, destiné à prendre en compte la suppression des prestations, des travaux supplémentaires et des prix nouveaux pour un montant total de 135 985,06 € H.T. (base mai 2010), qui représente une augmentation de 2,3 % du marché initial, et porte le montant du marché à 6 025 835,66 € H.T (base mai 2010), ainsi qu'une prolongation de délai de 1,5 mois,
- Article 2** : autorise la signature dudit avenant et des actes afférents,
- Article 3** : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 – 103 au procès-verbal

Objet : Multisites – Marchés à bons de commande : prestations de levés topographiques –  
Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant que les marchés de prestations topographiques n° 2011/08, n° 2011/09 et n° 2011/10 parviendront à échéance le 31 mai 2012 pour le premier, le 30 mai 2012 pour les derniers et qu'il convient dès lors de passer de nouveaux marchés,

Considérant que la réalisation de travaux de prestations topographiques est nécessaire au SEDIF en tant qu'opérateur de réseau, qui agit donc en qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marchés à bons de commande relatifs aux prestations de levés topographiques,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen à quatre lots, en application des articles 144, 150, 160, 161 et 169 du Code des marchés publics, pour la passation de marchés de prestations topographiques, sous la forme de quatre marchés à bons de commande d'un montant minimum annuel de 75 000 € H.T. chacun et d'un montant maximum annuel de 500 000 € H.T. chacun, et d'une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, par décision expresse,

Article 2 : autorise la signature des marchés correspondant, des bons de commande, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 à 2016.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 104 au procès-verbal

Objet : Multisites - valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) – convention en faveur de l'efficacité énergétique entre le SEDIF et EDF

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Considérant les engagements du SEDIF, inscrits dans la charte du développement durable signée le 6 décembre 2011 et visant, en particulier, à :

- protéger l'environnement, préserver les ressources naturelles, optimiser la gestion des déchets et favoriser la biodiversité,
- lutter contre le changement climatique par un service neutre en carbone : économies d'énergie, recours aux énergies vertes et reforestation.

Vu la politique de développement durable du SEDIF,

Vu la certification environnementale ISO 14001 couvrant l'ensemble des activités du SEDIF sur la totalité de son territoire,

Vu le projet de convention établissant jusqu'au 31 décembre 2015, un partenariat entre le SEDIF et EDF, permettant des actions de maîtrise de l'énergie,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention en faveur de l'efficacité énergétique entre le SEDIF et EDF,

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2013 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 – 105 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Renouvellement de la convention portant autorisation pour le maintien de canalisations d'eau et occupation de terrain en forêt domaniale de Meudon

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 46,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF a été autorisé, par convention n° ME/57, à occuper le domaine public de l'ONF à Meudon pour le maintien d'une canalisation d'eau potable de Ø 300 mm et d'une longueur de 587 m passant dans le sol des routes forestières de Gallardon et des Ginguettes et l'occupation d'un terrain de 5,90 m<sup>2</sup> à l'angle de la route forestière de Gallardon et des Capucins,

Considérant que la convention précitée est arrivée à échéance le 31 décembre 2010, et la nécessité pour le SEDIF de la renouveler,

Considérant la nécessité de conserver cette occupation, le SEDIF avait dès le 15 octobre 2010, sollicité le renouvellement de la convention, suivi de nombreuses relances. ONF n'a cependant transmis que le 17 août 2012, le projet de convention correspondant,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (n° ZC02-3704) soumis par l'ONF, d'une durée de neuf ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec ONF pour le maintien d'une canalisation d'eau potable de Ø 300 mm et d'une longueur de 587 m passant dans le sol des routes forestières de Gallardon et des Ginguettes et l'occupation d'un terrain de 5,90 m<sup>2</sup> à l'angle de la route forestière de Gallardon et des Capucins, pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020,

Le délégataire du SEDIF versera en contrepartie à ONF une redevance annuelle d'un montant de 566 € H.T., et s'acquittera de frais uniques de dossier d'un montant de 300, € H.T.,

Article 2 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant.

Article 3 : les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 106 au procès-verbal.

Objet : Affaires foncières - Convention de mise à disposition au profit de la ville de Clamart, à titre précaire et gratuit, d'une emprise du terrain du site de « Pavé Blanc » à Clamart, à usage de stationnement

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est propriétaire de la parcelle BK n° 93 sise à Clamart et qu'il ne peut la céder compte tenu du nœud de canalisations souterraines qui impose des contraintes d'accès permanentes,

Vu la demande de la ville de Clamart d'occuper ce terrain aménagé en parking par courrier du 12 septembre 2012,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville de Clamart et le SEDIF pour la mise à disposition au profit de la ville de Clamart, à titre précaire et gratuit, d'une emprise de terrain de 430 m<sup>2</sup> environ, sise route du « Pavé Blanc », cadastrée section BK n°93 (partie) à Clamart, et relative à la mise à disposition de places de stationnement,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention d'occupation à passer avec la Ville de Clamart pour la mise à disposition, à titre précaire et gratuit, d'une emprise de terrain de 430 m<sup>2</sup> environ sise route du « Pavé Blanc », cadastrée BK n°93 (partie) à Clamart, et relative à la mise à disposition de places de stationnement,

Article 2 : la présente convention d'occupation est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2022,

Article 3 : autorise la signature de la convention ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 14 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 107 au procès verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée L n° 588 (ex L n° 562) de 920 m<sup>2</sup> au profit du SEDIF sise à l'angle des avenues de la République et J.F. Kennedy à Massy.

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité d'étendre l'emprise de l'actuel terrain syndical, cadastré L n° 485 afin de permettre la construction d'installations en remplacement des équipements actuels, devenus vétustes,

Considérant que la ville de Massy est propriétaire de la parcelle L n° 588 (ex L n° 562), jouxtant la parcelle précitée, sise à l'angle des avenues de la République et du Président J.F. Kennedy, d'une surface de 141 823 m<sup>2</sup>,

Considérant la proposition du SEDIF faite à la ville de Massy, en date du 10 juin 2011, d'acquérir une partie de la parcelle susvisée pour une superficie de 920 m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord de la ville de Massy en faveur de la cession au SEDIF de l'emprise correspondante, formulé par courriers des du 27 juin 2011 et 17 janvier 2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2012,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise l'acquisition au profit du SEDIF d'une partie de la parcelle cadastrée section L n° 588, sise à l'angle des avenues de la République et du Président J.F. Kennedy, d'une surface de 920 m<sup>2</sup>, au prix de 138 000 € ; étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession (frais d'actes, etc.) seront à la charge exclusive du SEDIF,

Article 2 : autorise la signature l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

Article 3 : précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 108 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Avenants n° 1 aux conventions du 11 juillet 2003 relatives aux installations d'une station radioélectrique sur le château d'eau de Cormeilles-en-Parisis et sur l'Usine des Eaux de Méry-sur-Oise, appartenant au SEDIF

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu les conventions du 11 juillet 2003 relatives aux autorisations accordées au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise pour installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station de radioélectrique sur le Château d'Eau de Cormeilles-en-Parisis et dans l'emprise de l'Usine des Eaux de Méry-sur-Oise, appartenant au SEDIF, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 3 811 € hors taxes,

Considérant que le SDIS 95 a demandé le renouvellement desdites conventions par courrier du 21 juin 2012 conformément à l'article 14 de ces dernières,

Considérant que les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 15, 17 et 19 des conventions précitées ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation du service public du SEDIF,

Vu l'accord du SDIS 95 en date du 21 juin 2012,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve les avenants n° 1 aux conventions du 11 juillet 2003 relatives aux autorisations accordées au SDIS 95 pour installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station radioélectrique sur le Château d'Eau de Cormeilles-en-Parisis et dans l'emprise de l'Usine des Eaux de Méry-sur-Oise, appartenant au SEDIF,

Article 2 : autorise la signature des avenants n° 1 à intervenir avec le SDIS 95.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 109 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - avenant n° 1 à la convention du 14 septembre 1995 relative à la mise à disposition de la ville de Montmorency d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 570 (ex AT 45) appartenant au SEDIF

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention du 14 septembre 1995 relative à la mise à disposition de la ville de Montmorency d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 570 (ex AT n° 45) appartenant au SEDIF, moyennant un loyer symbolique annuel d'un euro, à titre précaire et révocable,

Considérant la nécessité de conserver la propriété du terrain pour préserver la possibilité de reconstructions des ouvrages du SEDIF,

Considérant que les dispositions de l'article 10 de la convention précitée ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation du service public du SEDIF,

Vu le courrier du 27 août 2012 de la ville de Montmorency,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 à la convention du 14 septembre 1995 relative à la mise à disposition de la ville de Montmorency d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 570 (ex AT n° 45) appartenant au SEDIF, qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat en vigueur, et intègre uniquement le changement de délégataire.

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la ville de Montmorency.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 110 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - avenant n° 1 à la convention du 23 août 1995 relative à l'installation d'une ligne aérienne de transport d'énergie et d'une liaison électrique souterraine sur les parcelles du SEDIF à Méry-sur-Oise

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention du 23 août 1995 relative à l'autorisation accordée à Réseau de Transport d'Electricité (RTE G.E.T.N.O.) afin d'établir, pour l'alimentation de l'usine des Eaux, une ligne aérienne de transport d'énergie de 63 Kv HERBLAY-MERY sur une longueur de 15 mètres avec implantation d'un support sur les parcelles cadastrées section B n° 1267 et 1269 et une liaison électrique souterraine de 680 mètres de longueur traversant les parcelles cadastrées section B n° 1269, 1268, 1375, 1379, 1691, 1693 et 1695, dans le cadre du projet d'extension des installations appartenant au SEDIF, consentie à titre gratuit,

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la convention précitée ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation du service public du SEDIF,

Vu l'accord de RTE GETNO en date du 21 juin 2012,

Vu le projet d'avenant n°1,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 à la convention du 23 août 1995 relative à l'autorisation accordée à RTE G.E.T.N.O., afin d'établir, pour l'alimentation de l'usine des Eaux, une ligne aérienne de transport d'énergie de 63 Kv HERBLAY-MERY sur une longueur de 15 mètres avec implantation d'un support sur les parcelles cadastrées section B n° 1267 et 1269 et une liaison électrique souterraine de 680 mètres de longueur traversant les parcelles cadastrées section B n° 1269, 1268, 1375, 1379, 1691, 1693 et 1695, qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat en vigueur. Les parcelles énumérées ci-dessus et relevant du domaine public du SEDIF ont fait l'objet d'un remaniement cadastral en 2009 :

- les parcelles B n° 1267, 1379, 1691, 1693 et 1695 constituent pour partie la parcelle B n° 2552,
- les parcelles B n° 1268, 1269 et 1375 constituent pour partie la parcelle B n° 2553.

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec RTE G.E.T.N.O.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 – 111 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Bezons - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Bezons, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n° 1151, située voie privée non dénommée tenant 66 rue Edouard Vaillant à Bezons et appartenant à la SARL BATYLLIS,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n° 1151, située voie privée non dénommée tenant 66 rue Edouard Vaillant à Bezons, et appartenant à la SARL BATYLLIS,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SARL BATYLLIS,

Article 4 : impute la recette correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 112 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Orly - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Orly, il convient d'acquérir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section S n° 97 et 286, situées voie privée non dénommée tenant 8, avenue de la Victoire à Orly et appartenant à Valophis Habitat,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section S n° 97 et 286, située voie privée non dénommée tenant 8, avenue de la Victoire à Orly et appartenant à Valophis Habitat,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Valophis Habitat,

Article 4 : impute la recette correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 26 octobre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 31 octobre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 9 NOVEMBRE 2012**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 113 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – Réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny  
(programme n° 2013102 STRS)

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant, compte tenu de la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la nécessité de la réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny, qui sera réalisée par la rénovation ponctuelle du génie civil des réservoirs, la rénovation des installations électriques, d'automatismes, et hydrauliques, l'aménagement des toitures-terrasses et la mise à niveau des protections passives et actives liées à la sûreté du site (PMS),

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 1,3 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

Vu les marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires),

Considérant que les travaux de réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent programme concernant la réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny, pour un montant de 1,3 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

Article 2 : autorise la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2009/43 de maîtrise d'œuvre, lot n° 2 « ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France (mandataire)/ SAFEGE/ EGIS EAU/ Monique LABBE, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 3 : autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : autorise le lancement de consultations dans le cadre de marchés à procédure adaptée, ou le recours à des marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires),
- Article 5 : autorise le cas échéant la signature des bons de commande correspondants, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : Oinscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 114 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise – programme et avant-projet modificatifs – Construction d'un espace d'accueil du public et requalification de l'entrée (programme n° 2006 084 STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 26 et 28,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2006-90 du Bureau du 6 octobre 2006, approuvant le programme relatif à la construction d'un espace d'accueil du public et à la requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1,045 M€ H.T. (valeur octobre 2006),

Vu la délibération n° 2008-103 du Bureau du 19 septembre 2008, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Robert Bernard-Simonet architecte (mandataire) / Ayda Ingénieurs Conseils / LGX Ingénierie, pour un montant de 133 790 € H.T.,

Vu la délibération n° 2009-129 du Bureau du 9 octobre 2009 approuvant l'avant-projet relatif à la construction d'un espace d'accueil du public et à la requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 0,87 M€ H.T. (valeur octobre 2009) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour 3 lots séparés,

Vu la délibération n° 2011-012 du Bureau du 11 mars 2011 approuvant l'avant-projet modificatif relatif à la construction d'un espace d'accueil du public et à la requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 0,922 M€ H.T. (valeur mars 2011) et autorisant le lancement d'une procédure adaptée restreinte pour 3 lots séparés,



Vu les résultats de cette consultation dont les offres, pour les lots 1 et 3, présentaient des montants très supérieurs aux montants autorisés dans l'avant-projet, et vu qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 2,

Considérant la nécessité de créer un nouvel espace d'accueil du public et de requalifier l'entrée de l'usine,

Vu le programme modificatif établi à cet effet pour un montant de 2,15 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

Vu l'avant-projet modificatif établi à cet effet pour un montant de travaux de 1,875 M€ HT (valeur novembre 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : déclare les trois procédures adaptées infructueuses,

**Article 2** : confirme l'opportunité de réaliser cet investissement au vu de la forte hausse du budget,

**Article 3** : approuve la réévaluation du programme de construction d'un espace d'accueil et de requalification de l'entrée de l'usine pour un montant total de 2,15 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

**Article 4** : approuve l'avant-projet du programme de construction d'un espace d'accueil et de requalification de l'entrée de l'usine pour un montant de travaux de 1,875 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

**Article 5** : autorise le lancement d'une procédure adaptée restreinte, à lot unique, accompagnée d'une phase de négociation, pour la passation d'un marché de travaux pour un montant prévisionnel de 1,85 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

**Article 6** : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande correspondants, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

**Article 7** : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 115 au procès-verbal

Objet : Réseau – Canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement des biefs 66 et 71 (programme n° 2009211 STRE)

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechnique et géologique n° 2012/02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA Ile-de-France Hydraulique,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° 2012-65, notifié le 20 septembre 2012 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle technique en cours de renouvellement,

Vu le programme n° 2009211 STRE approuvé par la délibération n° 2011-93 du Bureau du 2 décembre 2011 concernant le renouvellement des biefs 66 et 71 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » situés au Bourget, pour un montant de 2 298 045,00 € H.T. (valeur décembre 2011), soit 2 337 210,58 € H.T. (valeur mai 2012, actualisé selon le dernier indice TP01 connu), à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 66 et 71 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », situés avenue de la Division Leclerc et rues Camille Dramart, Jean Monnet et du Commandant Rolland au Bourget,

Vu le projet technique de renouvellement desdits biefs établi par la maîtrise d'œuvre, estimant un montant prévisionnel des travaux de 1 909 820 € H.T. (valeur novembre 2012), y compris 11,5 % environ d'aléas,

Considérant que l'objet du marché ne permet pas une identification de prestations distinctes,

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisations de DN 800 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le présent avant-projet relatif au renouvellement des biefs 66 et 71 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » au Bourget, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 1 909 820 € H.T. (valeur novembre 2012), y compris 11,5 % environ de prestations hors forfait,

**Article 2** : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en marché global pour le marché de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de la nouvelle conduite de DN 600 mm, d'un montant prévisionnel de 1 909 820 € H.T. (valeur novembre 2012), y compris 11,5 % environ de prestations hors forfait, selon en application des articles 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

**Article 3** : autorise le cas échéant la signature des bons de commande sur marchés à bons de commande de travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles, de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechnique et géologique, de prestations de contrôle sanitaire et de prestations de contrôle technique, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 4** : sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le cas échéant,

**Article 5** : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

**Article 6** : impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 116 au procès-verbal

Objet : Réseau – Convention bipartite RATP / SEDIF relative à la déviation d'une canalisation de transport de DN 1 000 mm boulevard Victor Hugo sur la commune de Saint-Ouen – prolongement de la ligne 14 du métro à mairie de Saint-Ouen (programme 2012270 STRE)

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5210-1 à L.5212-61,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'étude de travaux et le programme de management environnemental pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant le projet de prolongation de la ligne 14 du métro à mairie de Saint-Ouen, afin de décharger durablement la ligne 13 du métro,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (RATP) s'avère incompatible avec le maintien d'un réseau de transport d'eau potable de DN 1 000 mm de diamètre actuellement situé boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (*Seine Saint-Denis*),

Considérant la nécessité de déplacer 230 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 1 000 mm afin de permettre la construction, à ciel ouvert, de la future station de métro « Clichy Saint-Ouen »,

Considérant que l'aménageur (RATP) s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération estimées à 1,72 M€ HT (*valeur juin 2012*),

Vu le présent projet de convention bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention bipartite entre l'aménageur (RATP) et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 1 000 mm de diamètre actuellement situé boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (*Seine Saint-Denis*),

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 4 : inscrit les recettes versées par l'aménageur (RATP) aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 117 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 46,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est autorisé, par différentes conventions, à occuper le domaine public de VNF à Choisy-le-Roi, Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne, Méry-sur-Oise et Joinville-le-Pont, pour des prises et rejets d'eau de ses ouvrages hydrauliques,

Considérant qu'il est pertinent de mettre en place une convention unique avec VNF, pour ces occupations,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (n° 21901200002) soumis par VNF,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour les prises et rejets d'eau des sites syndicaux de Choisy-le-Roi, Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne, Méry-sur-Oise et Joinville-le-Pont.  
Le délégataire du SEDIF versera annuellement en contrepartie une redevance d'un montant de 3 444 626,61 € H.T.,

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2022,

Article 3 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 4 : les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 118 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Convention d'occupation temporaire portant autorisation de maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété sise 39 ter avenue Albert Petit à Bagneux

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention en date du 30 août 1995 entre la commune de Bagneux et la Compagnie Générale des Eaux agissant au nom et pour le compte du SEDIF, en sa qualité de régisseur, pour l'installation d'un ouvrage du contrôle de la qualité de l'eau sis 39 ter avenue Albert Petit à Bagneux,

Considérant que les dispositions de la convention susvisée ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation de service public du SEDIF,

Vu l'accord de la commune de Bagneux,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention tripartite à passer avec la Commune de Bagneux et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC pour l'installation d'un ouvrage du contrôle de la qualité de l'eau. Le délégataire du SEDIF versera en contrepartie à la commune de Bagneux une redevance annuelle d'un montant de 100 € H.T.,

Article 2 : autorise la signature de la convention à intervenir avec la commune de Bagneux,

Article 3 : les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 119 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 102,2 mm à Bobigny - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 102,2 mm à Bobigny, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section V n° 159, 160, 161 et 200, situées voie privée non dénommée de la Résidence Normandie rue Dolores Ibarruri et rue de Normandie à Bobigny et appartenant à la SA Immobilière 3 F,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section V n° 159, 160, 161 et 200, situées voie privée non dénommée de la Résidence Normandie rue Dolores Ibarruri et rue de Normandie à Bobigny et appartenant à la SA Immobilière 3 F,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SA Immobilière 3 F,

Article 4 : impute la recette correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 120 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Bourg-la-Reine - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Bourg-la-Reine, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section G n° 169, située voie nouvelle tenant 77-79 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine et appartenant à la Société NACARAT,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section G n° 169, située voie nouvelle tenant 77-79 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine et appartenant à la Société NACARAT,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la Société NACARAT,

Article 4 : impute la recette correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012 - 121 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Herblay - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Herblay, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AV n° 1075, 1076, 1073, 1059 et 1057 situées voies privées non dénommées tenant rue Van Gogh à Herblay et appartenant à Foncier Conseil,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AV n° 1075, 1076, 1073, 1059 et 1057 situées voies privées non dénommées tenant rue Van Gogh à Herblay et appartenant à Foncier Conseil,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Foncier Conseil,

Article 4 : impute la recette correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 novembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 novembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 7 DECEMBRE 2012**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 122 au procès-verbal

Objet : Usines principales de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne – Plan Management de la Sûreté des usines de production - PMS phase 2 (programmes n° 2012 000 STPR, 2012 030 STPR et 2012 050 STPR)

.....  
.  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 28, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants relatifs au contrôle technique,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le schéma directeur du Plan de Management de la Sûreté,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Considérant la nécessité de poursuivre le renforcement de la sûreté des usines de production d'eau potable,

Considérant que les installations concernées sont d'importance vitale au titre de l'application de la Directive Nationale de sécurité relative à l'eau potable,

Vu le programme de management de la sûreté établi à cet effet pour un montant de 4,413 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme de management de la sûreté phase 2 des usines de production pour un montant total de 4,413 M€ H.T (valeur décembre 2012),
- Article 2 : autorise le lancement d'une procédure adaptée restreinte, à lot unique, accompagnée d'une phase de négociation, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de protection active pour un montant prévisionnel de 390 k€ H.T.,
- Article 3 : confie la mission de maîtrise d'œuvre des prestations de protections passives au groupement BPR INC / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010,
- Article 4 : autorise le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités,
- Article 5 : décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- pour Choisy-le-Roi - programme 2012 000 STPR, compte 23851, site 010101,
  - pour Méry-sur-Oise - programme 2012 030 STPR, compte 23851, 010201,
  - pour Neuilly-sur-Marne - programme 2012 050 STPR, compte 23851, 010301,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 : d'autoriser la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2013 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 123 au procès-verbal

Objet : Usines principales de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne – Refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre – CAP (programme n° 2012052STPR et 2012001STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 144, 168 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Vu les marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires),

Considérant la nécessité de refondre les unités de traitement au Charbon Actif en Poudre des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne au regard de leur vétusté,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 4,50 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme de refonte des unités de traitement au Charbon Actif en Poudre des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 4,5 M€ H.T. (valeur novembre 2012),
- Article 2 : confie les missions de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR France INC / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres et le recours aux marchés à bons de commande existants pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondant aux marchés précités,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 124 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Réfection de voirie (Programme n° 2011 051 STPR)  
.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 142, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Considérant la nécessité de réhabiliter une partie de la voirie et une galerie enterrée de l'usine de Neuilly-sur-Marne, eu égard à leur vétusté, ainsi que l'intérêt de la mise en valeur d'une ancienne pompe,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 1,83 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,



## DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme de réfection de voirie de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 1,83 M€ H.T. (valeur décembre 2012),
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR INC / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 : autorise l'utilisation des marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires (levés topographiques, études géotechniques par exemple),
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondants, dans le cadre des marchés précités,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2013 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 7 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2013 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 125 au procès-verbal

Objet : Réseau – Canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » - Renouvellement des biefs 1 et 6 – (programme n° 2013201 STRE)

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations,

Vu les marchés à bons de commande n° 2011/08, 2011/09 et 2011/10 pour des prestations topographiques et recherche des réseaux concessionnaires notifiés respectivement les 31 mai 2011 à FIT CONSEIL pour le lot n° 1 et le 30 mai 2011 à GTA S.A. pour les lots n° 2 et n° 3,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé en cours de renouvellement,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » situés sur les communes de Vanves et Issy-les-Moulineaux,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 1 471 100 € H.T., (valeur décembre 2012) à réaliser sur les exercices budgétaires 2012 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une canalisation de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent programme relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » situés sur les communes de Vanves et Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 1 471 100 € H.T., (valeur décembre 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 dans le cadre d'un marché subséquent à intervenir,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 126 au procès-verbal

Objet : Usines principales de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise – Amélioration de l'accueil du public – Programmes n° 2012 004 STPR et 2012 036 STPR.

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 144-I.2°, 162, 163 et 164,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-060 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2012-54 du Bureau du 1<sup>er</sup> juin 2012 approuvant le programme relatif à l'amélioration de l'accueil du public dans les usines principales de Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise, pour un montant de 2 M€ H.T. (valeur avril 2012), soit 1,3 M€ H.T. pour Choisy-le-Roi (opération 2012 004 STPR), et 0,7 M€ H.T. pour Méry-sur-Oise (opération 2012 036 STPR),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de travaux de 1,746 M€ H.T. (valeur avril 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme modificatif relatif à l'amélioration de l'accueil du public dans les usines de Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise, pour un montant global d'opération de 2 M€ H.T., dont 1,746 M€ H.T. de travaux, en valeur avril 2012, se répartissant ainsi :  
- 1 M€ H.T. pour Choisy-le-Roi - opération 2012 004 STPR,  
- 1 M€ H.T. pour Méry-sur-Oise - opération 2012 036 STPR,

Article 2 : approuve l'avant-projet d'amélioration de l'accueil du public dans les usines de Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise pour un montant de travaux de 1,746 M€ H.T., en valeur avril 2012,

Article 3 : autorise le lancement de la procédure négociée restreinte européenne, à lot unique,

- Article 4 : autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par cette dernière,
- Article 7 : inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 127 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – Rénovation de l'unité de décantation (programme n° 2010002STPR)

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment ses articles 144-I.2°, 162, 163 et 164,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>e</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-060 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2010-72 du Bureau du 10 septembre 2010 approuvant le programme relatif à la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur juillet 2010),

Considérant la nécessité de rénover entièrement l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, en particulier le génie civil du bâtiment, ainsi que ses façades, d'améliorer le système de raclage des décanteurs et de remplacer les agitateurs des flocculateurs, afin de pérenniser l'installation, d'optimiser la quantité et la qualité des terres de décantation et de garantir le fonctionnement continu de l'usine,

Vu l'avant-projet établi à cet effet pour un montant de travaux de 16,8 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avant-projet de rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de travaux de 16,8 M€ H.T., en valeur décembre 2012,
- Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint européen, selon trois lots :
- lot 1 : Génie civil et second-œuvre, pour un montant de 7 M€ H.T.,
  - lot 2 : Équipements hydrauliques, pour un montant de 7,2 M€ H.T.,
  - lot 3 : Électricité et automatismes, pour un montant de 2,2 M€ H.T.,
- Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 : autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 7 : inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 128 au procès-verbal

Objet : Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de lancer une consultation négociée pour l'attribution d'un accord cadre ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de schémas directeurs, plans et études à caractère général et dans la réalisation d'études pré-opérationnelles.

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5711-1 et L 5210-1 à L 5212-34,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144 I 1°, 165, et 169,

Vu la délibération n° 2008-8 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit s'appuyer sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice conformément à l'article 135 du Code des marchés publics,

Considérant que le dispositif de l'accord cadre se révèle l'outil le plus adapté pour la commande de ces missions dont il est impossible de définir préalablement le contenu exact et le montant précis,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> autorise le lancement d'une procédure négociée, en application des articles 144 I 1°, 165, 166 et 169 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire, décomposé en quatre lots ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de schémas directeurs, plans et études à caractère général et dans la réalisation d'études pré-opérationnelles, définis ci-après :

- Lot A : schémas directeurs, plan et études générales diverses,
- Lot B1 : études pré-opérationnelles sur usines de production,
- Lot B2 : études pré-opérationnelles sur stations de pompages, réservoirs et installations de chloration,
- Lot B3 : études pré-opérationnelles sur réseau et ouvrages annexes,



sans limitation de montant, pour une durée d'un an reconductible quatre fois par reconduction expresse à compter de sa notification.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 129 au procès verbal

Objet : Systèmes d'information – Avenant n° 1 au marché n° 2012/03 avec l'entreprise ESRI France concernant l'ajout de la licence ArcGis Online à la licence d'entreprise pour les solutions SIG ESRI (programme n° 2011331DESI).

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5711-1 et L 5210-1 à L 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>e</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité syndical du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2011-69 du Bureau du 16 septembre 2011, approuvant le programme relatif à l'opération d'acquisition de licences des logiciels de la gamme ArcGis de l'éditeur ESRI et des prestations de maintenance associées dans le cadre d'un Accord de Licence d'Entreprise, pour un montant évalué à 460 000 € H.T, valeur septembre 2011, et autorisant la signature des marchés correspondants et de tous les actes contractuels y afférents,

Vu le marché n° 2012/03, notifié le 13 mars 2012 à l'entreprise ESRI France, pour un montant total de 436 525 € HT, soit 522 084 € TTC.,

Considérant que le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2012/03, relatif à l'ajout de la licence ArcGis Online à la licence d'entreprise pour les solutions SIG ESRI, offre de nouvelles possibilités d'utilisation des solutions ESRI sans modification du montant du marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1er : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012/03 notifié le 13 mars 2012, ayant pour objet d'ajouter la nouvelle solution logicielle ArcGIS Online à la liste des logiciels inclus dans la Licence d'Entreprise (ELA) souscrite par le SEDIF, ainsi qu'un prix nouveau au bordereau des prix hors forfait, les autres clauses prévues au marché demeurent inchangées,

Article 2 : autorise la signature de cet avenant ainsi que tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 – 130 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 2 au marché 2010-27 passé avec le groupement BOUYGUES TP (mandataire) / CICO Centre / EI TEM pour les travaux de rénovation et de mise en série des réservoirs (programme n° 2009050 STPR)

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'études, de travaux et de management environnemental sous maîtrise d'ouvrage publique (PIA 2012), approuvé par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2008-127 du bureau du 7 novembre 2008 approuvant le programme de rénovation et de mise en série des réservoirs de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 7,725 M€ HT et la délibération n° 2009-147 du Bureau du 20 novembre 2009 en approuvant l'avant projet pour un montant de 7,03 M€ H.T. (valeur juin 2008),

Vu le marché n° 2010-27 de rénovation et de mise en série des réservoirs de l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 14 septembre 2010 au groupement BOUYGUES TP / CICO Centre / EI TEM,

Considérant la nécessité d'indemniser les immobilisations de chantier résultant de dysfonctionnements du marché 2008/63 - groupes électropompes pour la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2010-27, destiné à prendre en compte les prix nouveaux et les travaux supplémentaires nécessaires pour un montant total de 135 985,06 € H.T. (base mai 2010), qui représente une augmentation de 2,3 % du marché initial, en cours de notification,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2010-27, destiné à prendre en compte les prix nouveaux pour un montant total de 442 856,90 € H.T. (base mai 2010), qui représente une augmentation de 7,5 % du montant du marché initial, portant le montant du marché à 6 468 692,56 € H.T (base mai 2010),

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2012, relatif à cet avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2010-27 notifié le 14 septembre 2010 au groupement BOUYGUES TP / CICO Centre / EI TEM, destiné à prendre en compte des prix nouveaux d'immobilisation de chantier pour un montant total de 442 856,90 € H.T. (base mai 2010), qui porte le montant du marché à 6 468 692,56 € H.T (base mai 2010),
- Article 2** : autorise la signature dudit avenant et des actes afférents,
- Article 3** : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 131 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 1 au marché n° 2011/05 avec l'entreprise FELJAS & MASSON concernant le nouveau montant et la durée globale du marché suite aux sujétions imprévues – Rénovation de la station de relèvement de Massy-Palaiseau (programme n° 2007101 STRS)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>e</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité syndical du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2009-46 du Bureau du 20 mars 2009, approuvant le programme relatif à la rénovation de la station de relèvement de Massy-Palaiseau, pour un montant de 3,32 M€ H.T., soit 3,97 M€ T.T.C., valeur février 2009,

Vu la délibération n° 2010-39 du Bureau du 7 mai 2010 qui en approuve l'avant projet pour un montant de 2,90 M€ H.T., soit 3,47 M€ T.T.C. (valeur mars 2010),

Vu le marché n° 2011/05, notifié le 8 mars 2011, à l'entreprise FELJAS & MASSON, pour un montant total de 1 587 550,50 € H.T., soit 1 898 710,40 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de renouveler la station de relèvement de Massy-Palaiseau,

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2011/05 relatif au nouveau montant et à la nouvelle durée globale du marché suite à diverses prestations supplémentaires, notamment consécutives à des sujétions imprévues,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2011/05 pour fixer le nouveau montant total du marché à 1 608 581,08 € H.T., soit 1 923 862,97 € T.T.C. et l'augmentation de la durée globale du marché à 24 mois et 1 semaine suite aux prestations supplémentaires et aux sujétions imprévues constatées,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012- 132 au procès-verbal

Objet : Réseau - avenant n° 1 au marché n° 2011-26 passé avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX pour le renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par RFF (programme n° 2010200 STRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 84-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2009-146 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le programme de l'opération n° 2010200STRE, relative au renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par RFF pour un montant de 1,9 M€ H.T. (valeur août 2009), actualisé selon l'indice TP01 à 2,060 M € H.T. (valeur avril 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2011-05 du Bureau du 14 janvier 2011, approuvant l'avant-projet de ladite opération, pour un montant de travaux estimé à 1 820 000,00 € H.T. (valeur novembre 2010), actualisé selon l'indice TP 01 à 1 882 749,05 € H.T. (valeur avril 2011), comprenant 4 % d'aléas,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement d'entreprises Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-1 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 3 mars 2010,

Vu le marché de travaux n° 2011/26 relatif à cette même opération, notifié le 23 août 2011, à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, pour un montant de 1 455 940 € H.T. (valeur avril 2011),



Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications des travaux rendues nécessaires par l'apparition de sujétions techniques imprévues et non imputables au titulaire du marché (retard dans la remise de l'arrêté de circulation par la ville du Bourget, absence d'informations ou imprécisions dans le recensement des réseaux concessionnaires, incidents sur réseaux proches ou compris dans l'emprise), et l'augmentation du montant total du marché qui en résulte,

Vu le projet d'avenant n° 1 établi à cet effet,

Vu l'avis de la Commission d'appels d'offres recueilli lors de sa séance du 5 décembre 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2011/26 notifié le 23 août 2011 à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX pour les travaux de renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par RFF, prenant en compte les modifications de travaux rendues nécessaires par l'apparition de sujétions techniques imprévues, et l'augmentation de 9,89 % du montant total du marché qui en découle, le portant ainsi à 1 599 941,90 € H.T. (valeur avril 2011),

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes à ce marché sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 133 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 pour la 8<sup>ème</sup> phase de remplacement des branchements en plomb, concernant la consultation du guichet unique, la réalisation de déclaration de travaux, le suivi des récépissés et les relances éventuelles liées à la réforme DT DICT, par le groupement de maîtrise d'œuvre EGIS EAU / IOSIS INFRASTRUCTURE / SOGREAH CONSULTANTS

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia EAU d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par la délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité de remplacer les branchements en plomb afin de répondre aux exigences de la directive européenne du 5 décembre 1998 transposée en Droit français dans le Code de la santé publique, dans le cadre d'une 8<sup>ème</sup> phase,

Vu la délibération n° 2011-17 du Bureau du 8 avril 2011 approuvant le programme relatif à cette opération, établi pour un montant total de 38 540 964 € H.T. valeur mars 2011,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 approuvé par délibération n° 2011/58 du Bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour un montant de 1 231 410 € H.T. pour la mission témoin, et de 308 835 € H.T. pour les missions complémentaires, et notifié le 31 août 2011 au groupement EGIS EAU (Mandataire) / SOGREAH CONSULTANTS (co-traitant) / IOSIS INFRASTRUCTURE (co-traitant), pour le remplacement des branchements en plomb – 8<sup>ème</sup> phase,

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25, approuvé par la délibération n° 2011-87 du Bureau du 4 novembre 2011, qui fixe les taux définitifs de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 1 540 245,00 € H.T. à 1 507 334,43 € H.T. (valeur mai 2011), ainsi que la longueur moyenne des branchements en plomb à remplacer,

Considérant que l'objectif de ces prestations est de respecter les obligations réglementaires liées à la réforme DT-DICT en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Considérant les obligations nouvelles imposées aux maîtres d'ouvrage résultant du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT,

Considérant que le SEDIF, assujéti à l'obligation réglementaire d'obtenir auprès des concessionnaires des informations précises sur la localisation de leurs réseaux, a délégué cette obligation au groupement EGIS EAU (mandataire) / IOSIS INFRASTRUCTURE (co-traitant) / SOGREAH CONSULTANTS (co-traitant),

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2011/25 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 notifié le 31 août 2011 au groupement EGIS EAU (mandataire) / SOGREAH CONSULTANTS (co-traitant) / IOSIS INFRASTRUCTURE (co-traitant) pour le remplacement des branchements en plomb 8<sup>ème</sup> phase, relatif à la réalisation des prestations supplémentaires, pour la tranche ferme, liées à la réforme DT-DICT applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour un montant de ces prestations de 128 000 € H.T (153 088 € H.T.), portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 1 507 334,43 € H.T. à 1 635 334,43 € H.T. valeur mai 2011, représentant une plus value de 8,49 % par rapport au montant du marché après l'avenant n° 1,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 134 au procès-verbal

Objet : Ressources humaines - Convention relative au contrat de couverture des risques statutaires du personnel – Autorisation de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne pour les années 2014 à 2017

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1 à L 5211-61, et L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2008-05 du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 4 mars 1986, pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi susvisée, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Considérant qu'en application du Code des marchés publics, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Première Couronne doit mettre en concurrence, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un contrat garantissant aux collectivités et établissements qui le demandent, les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à l'invalidité, la maladie ou l'accident de service,

Considérant l'intérêt que présente, en matière de mutualisation de moyens, de garanties générales et de conditions tarifaires, une mise en concurrence commune menée par le CIG,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise le SEDIF à s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Première Couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2014 à 2017,

Article 2 : sollicite dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes, pour les agents affiliés à la CNRACL :

- décès,
- accident de service / maladie professionnelle,
- maladie ordinaire,

- maternité / adoption,
- congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 – 135 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - acquisition des parcelles cadastrées section E n° 4 et n° 6, sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-48 du Bureau du 7 mai 2010 portant approbation d'un protocole d'accord entre le SEDIF et la ville de Montreuil pour la cession de biens syndicaux en vue de la réalisation d'un quartier durable entre le boulevard Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise notamment les propriétés que le SEDIF doit acquérir, parmi lesquelles figurent les parcelles cadastrées section E n° 4 et n° 6, d'une superficie de 351 m<sup>2</sup>, sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil, nécessaires pour l'emplacement du futur réservoir,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit l'acquisition desdites parcelles cadastrées section E n° 4 et 6,

Vu le courrier du 29 août 2011 par lequel Madame PINNEBERG, une des propriétaires indivises, informe le SEDIF de son souhait de céder ces terrains,

Vu l'avis de France Domaine, saisi par le SEDIF, en date du 13 octobre 2011, évaluant ledit bien à 149 000 €,

Vu la délibération n° 2011-100 du Bureau syndical du 2 décembre 2011,

Considérant que Mme PINNEBERG n'est pas l'unique propriétaire, la parcelle concernée étant en indivision,

Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : abroge la délibération n° 2010-100 du Bureau du vendredi 2 décembre 2011,

Article 2 : autorise l'acquisition par le SEDIF à :

- Madame Marie-France LORÉ, épouse de M. Didier PINNEBERG,
- Madame Joceline VERDUN,

- Madame Nathalie BULLERI,
- Monsieur Bruno BULLERI,

Propriétaires des parcelles E n° 4 et n° 6, d'une superficie totale de 351 m<sup>2</sup>, sises 13 rue Simone Signoret à Montreuil, au prix de 149 000 € ; l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge du SEDIF,

Article 3 : autorise la signature de l'acte de vente à intervenir, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 – 136 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - avenant n° 1 à la convention du 27 mars 2001 relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'enceinte de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention du 27 mars 2001 relative à l'installation par la société SFR de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication dans l'enceinte de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise, équipements destinés à la couverture radio téléphonique "indoor" de la nouvelle usine de nanofiltration dans le cadre de l'activité d'un technicien handicapé (mal entendant),

Considérant que les dispositions des articles 1, 2, 4, 6 et 7 de la convention précitée ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation du service public du SEDIF,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 à la convention du 27 mars 2001 relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'enceinte de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise appartenant au SEDIF, qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat en vigueur, et intègre uniquement le changement de dénomination du délégataire.

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la société SFR.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2012**

Annexe n° 2012 - 137 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Herblay et Conflans Sainte-Honorine - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm située sous la voie nouvelle tenant chemin des bœufs à Herblay, il convient d'acquérir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AD n° 920 à Herblay et section AO n° 840 sur la commune de Conflans Sainte-Honorine, appartenant à M. TORRE Jean-Pierre et M. TORRE Michel,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage située sous la voie nouvelle tenant chemin des Bœufs à Herblay, traversant d'une part la parcelle cadastrée section AD n° 920 à Herblay et d'autre part, la parcelle limitrophe cadastrée section AO n° 840 sur la commune de Conflans Sainte-Honorine et appartenant à la M. TORRE Jean-Pierre et M. TORRE Michel,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de M. TORRE Jean-Pierre et M. TORRE Michel,

Article 4 : impute la recette correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 décembre 2012  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 décembre 2012  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Décisions du Président**

## DECISION N° 2012 – 11

Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales.

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5210-1 à L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2011-51 du 20 octobre 2011, donnant délégation d'attribution au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires, et approuvant l'avenant-type à ces autorisations,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20, qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans diverses propriétés, l'ancien délégataire du SEDIF a conclu des conventions d'occupation temporaires avec les propriétaires, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de passer des avenants aux conventions précitées pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire, ces occupations étant consenties à titre gratuit,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales,

**Article 2** : d'autoriser la signature des avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire correspondantes avec la commune et organismes suivants :

- la ville de Paris (installation sise 24 rue de la Convention à La Courneuve) représenté par le Préfet de Police,
- la S.A. Les Résidences de la Région Parisienne (installation sise Chemin du Trou Salé aux Loges-en-Josas),
- la Société France Habitation (installation sise Résidence Jean Lebas – Bât C – 22-24 rue Saint-Claude à Livry-Gargan).

**Article 3** : - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à la ville de Paris et les organismes suscités.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.  
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/10/2012

P/ le Président et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 22/10/2012

*Le Président,*

**André SANTINI**  
*Ancien Ministre*  
*Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

## **DECISION N° 2012 – 12**

Portant mise en œuvre d'une convention relative à la réalisation de visites médicales avec l'Institut Arthur Vernes

### **Le Président du Syndicat,**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211.10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que les candidats aux emplois de la fonction publique, stagiaires et non titulaires de droit public, doivent faire l'objet d'une visite médicale préalable à l'embauche, qui doit déterminer l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions auxquelles il postule, compte tenu des caractéristiques et des exigences desdites fonctions,

Considérant que cette visite doit être effectuée par médecin agréé,

Vu le projet de convention présenté par l'Institut Arthur Vernes, qui répond aux besoins du SEDIF, notamment proximité des deux sites du SEDIF, disponibilité permanente de plusieurs praticiens agréés, acceptation du règlement des consultations par mandat administratif,

Vu le budget du SEDIF,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: approuve le projet de convention ci-annexé, à conclure avec l'Institut Arthur Vernes situé au 36 rue d'Assas – 75006 PARIS pour la réalisation des visites médicales préalables à l'embauche,

**Article 2**: autorise la signature de la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée d'un an ; elle sera renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3:** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'Institut Arthur Vernes.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 décembre 2012

Paris, le 20 décembre 2012

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

## **DECISION N° 2012 – 13**

Allocation provisionnelle d'honoraires et débours à l'expert judiciaire  
dans le cadre du référé préventif engagé par le SEDIF à Puteaux

### **Le Président du Syndicat,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la requête du SEDIF en date du 26 mai 2011 enregistrée auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sollicitant la désignation d'un expert judiciaire dans le cadre d'une procédure de référé instruction prévue à l'article R. 532-1 du Code de justice administrative, à l'occasion du projet de travaux de refonte générale du site syndical sis à Puteaux,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 2011 par laquelle le juge des référés a désigné M. Dominique DUSSEAUX demeurant 178 bis rue Pelleport 75020 PARIS, en tant qu'expert judiciaire,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 2012 par laquelle le juge des référés accorde à M. Dominique DUSSEAUX une allocation provisionnelle à verser par le SEDIF, d'un montant de 16 000 € à valoir sur le montant des honoraires et débours devant être ultérieurement taxés,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de verser la somme de 16 000 € (seize mille euros) à M. Dominique DUSSEAUX, expert judiciaire, à titre d'allocation provisionnelle à valoir sur le montant des honoraires et débours devant être ultérieurement taxés,

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,  
- M. Dominique DUSSEAUX, expert.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 décembre 2012

Paris, le 20 décembre 2012

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAIBORODA

**DECISION N° 2012-14**

Autorisation de passer et de signer la convention de recherche relative  
aux années 2011 et 2012 du programme PIREN-Seine  
avec l'Université Pierre et Marie Curie et le Centre National de la Recherche Scientifique

**Le Président du Syndicat,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que certains des axes du programme de recherche définis par le PIREN-Seine pour la sixième phase de ses travaux (2011-2014) rejoignent les interrogations du SEDIF pour mieux connaître le fonctionnement de ses ressources en eau,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de maintenir sa participation à ce programme de recherche,

Vu le projet de convention de recherche établi en ce sens pour les années 2011 et 2012, à passer entre le SEDIF et l'Université Pierre et Marie Curie et le Centre National de la Recherche Scientifique, d'une durée de 12 mois et d'un coût de 126 500 euros H.T. pour le SEDIF,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'étude et de recherche relative au programme de recherche PIREN-Seine, et d'autoriser sa signature,

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,

**Article 3 :** une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Jean CHAMBAZ, Président de l'Université Pierre et Marie Curie,
- Monsieur Pierre RIBSTEIN, Directeur de l'UMR SISYPHE,
- Monsieur Jean-Marie MOUCHEL, Directeur scientifique du PIREN-Seine

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 décembre 2012

Paris, le 20 décembre 2012

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



## DECISION N° 2012 – 15

Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales.

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5210-1 à L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2011-51 du 20 octobre 2011, donnant délégation d'attribution au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires, et approuvant l'avenant-type à ces autorisations,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20, qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans diverses propriétés, l'ancien délégataire du SEDIF a conclu des conventions d'occupation temporaires avec les propriétaires, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de passer des avenants aux conventions précitées pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire, ces occupations étant consenties à titre gratuit,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales,

**Article 2** : d'autoriser la signature des avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire correspondantes avec les communes et organisme suivants :

- la commune de Montfermeil (installation dans les locaux communaux sis 56/60 boulevard Bague),
- la commune de Drancy (installation sise 29 rue de l'avant Garde),
- la Société R.R.P. (installation sise 86/88/90 avenue du Général de Gaulle à Puteaux).

**Article 3** : - Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,  
- aux communes et à l'organisme suscités.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.  
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/12/2012

P/ le Président et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 20/12/2012

*Le Président,*

**André SANTINI**  
*Ancien Ministre*  
*Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

**Arrêtés du Président**

**A R R Ê T É n° 2012/239**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 03 octobre 2012

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE :**

Article 1 - Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 03 octobre 2012 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 - Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 03 octobre 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 2 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 octobre 2012

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/240**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à SARTROUVILLE, dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle.

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2,

Vu l'accord-cadre n°2009/42 notifié le 27 novembre 2009, confiant notamment au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés relatifs aux travaux sur les canalisations et son marché subséquent n° 2 notifié le 6 avril 2010,

### **ARRÊTE** :

**Article 1** - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2 du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le Groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, ou en cas d'empêchement, une de ses suppléantes, Madame Anne CHAMPEYROUX ou Madame Lucile MAURANNE.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 2 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 octobre 2012

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/241**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives :

- Rénovation de l'unité élévatoire de Choisy-le-Roi (4 lots)
  - Travaux de protection contre les inondations pour l'usine de Neuilly-sur-Marne
- 

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2,

Vu les délibérations n° 2010/60 et 2010/61 du Bureau du 2 juillet 2010 décidant notamment de confier au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/CABINET MONIQUE LABBE la maîtrise d'œuvre des opérations relatives aux travaux de protection contre les inondations de l'usine de Neuilly-sur-Marne et à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi,

### **ARRÊTE** :

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans les matières objet des consultations, en application de l'article 23-I-2 du code des marchés publics et pour tout le déroulement des procédures :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, ou en cas d'empêchement, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant la société SAFEGE, membre du groupement,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 2 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 octobre 2012

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/242**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 15 novembre 2012

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE :**

Article 1 - Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 15 novembre 2012 à Monsieur le vice-président Hervé MARSEILLE.

Article 2 - Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 15 novembre 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 9 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 9 novembre 2012

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/243**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives :

- Rénovation et mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne
- Création et comblement de forages yprésiens sur le site de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois.

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – ouvrages n° 2009/43, notifié le 30 novembre 2009 et le marché subséquent n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, notifié le 26 février 2010 confiant notamment au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés de travaux,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans les matières objet des consultations, en application de l'article 23-I-2 du code des marchés publics et pour tout le déroulement des procédures :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, ou en cas d'empêchement, Monsieur Etienne de la MORINIERE, représentant la société SAFEGE, membre du groupement,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 9 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 9 novembre 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



## **A R R Ê T É n° 2012/244**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives à :

- Travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable – programme 2013 et 2014
- Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – section "Pont de Sèvres-Place de la Résistance".
- Remplacement de canalisation de DN 800 mm et DN 200 mm sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928.
- Augmentation du montant du marché suite à la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus dans le projet initial pour le renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm "Bondy/Saint-Denis" dans le cadre de l'opération "Tangentielle Légère Nord" portée par Réseau Ferré de France.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2,

Vu l'accord-cadre n°2009/42 notifié le 27 novembre 2009, confiant notamment au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés relatifs aux travaux sur les canalisations et son marché subséquent n° 2 notifié le 6 avril 2010.

### **ARRÊTE** :

**Article 1** - Sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2 du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le Groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, ou en cas d'empêchement, sa suppléante, Madame Lucile MAURANNE.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 9 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 9 novembre 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **ARRETE N ° 2012 - 247**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président,  
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Daniel DAVISSE et Luc  
STREHAIANO vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du samedi 27 octobre au dimanche 11 novembre 2012 inclus,

Article 2 : En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du samedi 27 octobre au dimanche 4 novembre inclus,

Article 3 : En l'absence de Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du programme annuel d'investissement (PIA), accordée par arrêté n° 2011-246 du 13 octobre 2011, est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du jeudi 1<sup>er</sup> novembre au jeudi 8 novembre 2012 inclus,

Article 4 : En l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-160 du 29 mai 2008 est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du samedi 27 octobre au dimanche 11 novembre 2012 inclus,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 26/10/2012

Paris, le 26/10/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/10/2012  
P/le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/260**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de rénovation et de mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2009/81 du bureau du vendredi 05 juin 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société SAFEGE.

### **ARRÊTE** :

**Article 1** Est désignée en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

Monsieur Etienne DE LA MORINIÈRE- représentant la société SAFEGE.

**Article 2** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 13 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 13 novembre 2012

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

## **A R R Ê T É n° 2012/262**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 05 décembre 2012

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE :**

Article 1 - Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 05 décembre 2012 à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO.

Article 2 - Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 05 décembre 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 4 décembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 4 décembre 2012

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/263**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation et mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2,

Vu la délibération n°2008/127 du bureau du vendredi 07 novembre 2008 approuvant le programme, autorisation le lancement d'une consultation pour les prestations de maîtrise d'œuvre, autorisant le lancement de consultation et autorisant la signature des marchés et bons de commande correspondants.

Vu la délibération n°2009/81 du bureau du vendredi 05 juin 2009 confiant notamment à la société SAFEGE la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne.

Vu la délibération n° 2009/147 du bureau du vendredi 20 novembre 2010, approuvant l'avant-projet, autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres restreints européen et autorisant la signature du marché correspondant et de tous actes et documents se rapportant à ce marché.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans les matières objet des consultations, en application de l'article 23-I-2 du code des marchés publics et pour tout le déroulement des procédures :

- Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant la Société SAFEGE ou son suppléant Monsieur Frédéric LAURENT.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 4 décembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 4 décembre 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/264**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives à :

- Travaux de pose de canalisations de distribution d'eau potable – programme 2013 et 2014
- Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – section "Pont de Sèvres-Place de la Résistance".
- Remplacement de canalisation de DN 800 mm et DN 200 mm sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928.
- Augmentation du montant du marché suite à la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus dans le projet initial pour le renouvellement du bief 76 de la canalisation de DN 800 mm "Bondy/Saint-Denis" dans le cadre de l'opération "Tangentielle Légère Nord" portée par Réseau Ferré de France.

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2,

Vu l'accord-cadre n°2009/42 notifié le 27 novembre 2009, confiant notamment au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés relatifs aux travaux sur les canalisations et son marché subséquent n° 2 notifié le 6 avril 2010.

### **ARRÊTE** :

**Article 1** - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2 du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le Groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, ou en cas d'empêchement, sa suppléante, Madame Lucile MAURANNE.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 4 décembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 4 décembre 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012/265**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la création et comblement de forages yprésiens sur le site de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – ouvrages n° 2009/43, notifié le 30 novembre 2009 et le marché subséquent n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, notifié le 26 février 2010 confiant notamment au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés de travaux,

Vu la délibération 2012/75 du bureau du vendredi 06 juillet 2012 approuvant l'avant-projet, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisant la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans les matières objet des consultations, en application de l'article 23-I-2 du Code des marchés publics et pour tout le déroulement des procédures :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR FRANCE INC/SAFEGE/EGISEAU/ Ct LABBE ou son suppléant Monsieur Etienne de la MORINIÈRE.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 4 décembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 4 décembre 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



## **ARRÊTÉ n° 2012-279**

Portant désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier  
au regard de l'objet du concours faisant l'objet du jury de maîtrise d'œuvre  
pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres.

---

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu, le code des marchés publics et plus particulièrement le point d) de son article 24-I,

Vu, la délibération n° 2011-75 du Bureau du 7 octobre 2011 décidant de recourir à une procédure de concours restreint pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres,

Considérant que le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq,

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est désigné en tant que personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur Général des Services du Syndicat des eaux d'Ile de France,
- ou son suppléant, Madame Sophie MAÏBORODA, Directeur Général Adjoint des Services du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

**Article 2** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Philippe KNUSMANN ou son suppléant,
- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 17 décembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 décembre 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R Ê T É n° 2012-280**

Portant désignation du Président du Jury du mardi 18 décembre 2012

---

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu, le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 24,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de présidence du Jury de maîtrise d'œuvre est donnée pour la réunion du mardi 18 décembre 2012 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD,

**Article 2** - Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 18 décembre 2012,

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet  
de Paris, le : 17 décembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 17 décembre 2012

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **ARRETE N ° 2012 - 281**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Daniel DAVISSE et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 24 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 22 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus,

Article 3 - En l'absence de Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du programme annule d'investissement (PIA), accordée par arrêté n° 2011-246 du 13 octobre 2011, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 24 décembre 2012 au lundi 31 décembre 2012 inclus,

Article 4 - En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 21 décembre 2012 au mercredi 2 janvier 2013 inclus,

Article 5 - En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 21/12/2012

Paris, le 20/12/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/12/2012  
P/le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **ARRETE N° 2012 - 282**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2012-34 du 13 décembre 2012, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2012-35 du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu l'arrêté n° 2011-246 du 17 octobre 2011 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur David DAVISSE, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel,

Vu les délibérations n° 2012-28 et n° 2012-29 du Comité du 13 décembre 2012 portant respectivement approbation du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : abroge l'arrêté n° 2011-246 du 17 octobre 2011,

**Article 2** : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (à l'exception de Phyt'Eaux Cités), approuvées par le Comité syndical,

**Article 3** : à ce titre il est chargé :

- de veiller à l'application de la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,

- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion, la notification et l'exécution des contrats (de travaux, de fournitures et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
- de signer les conventions avec les tiers et leurs avenants, pour réaliser les programmes d'études et de recherche,

Article 4 : les présentes dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et fin au 31 décembre 2013,

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du SEDIF
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 28/12/2012

Paris, le 28/12/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/12/2012  
P/le Président et par délégation,  
L'Attachée territoriale,

Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Séverine CHICOISNE

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **ARRETE N° 2012 - 283**

Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la communication, des relations internationales et de la solidarité

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2012-34 du 13 décembre 2012, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2012-35 du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu l'arrêté n° 2010 – 199 en date du 27 septembre 2010 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la communication, des relations internationales et de la solidarité,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : abroge l'arrêté n° 2010 – 199 en date du 27 septembre 2010,

Article 2 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter les affaires relevant des domaines de la communication, des relations internationales et de la solidarité,

Article 3 : à ce titre il est chargé :

- en matière de communication, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF, et de préparer et de signer toute convention avec les collectivités pour l'organisation de manifestations liées à la communication,
- de proposer et de mettre en œuvre les grandes orientations et les actions décidées par le SEDIF dans le cadre du programme « Solidarité-Eau »,

- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et des bons de commande relevant des domaines de la communication, des relations internationales et de la solidarité passés en procédure adaptée, et supérieurs à 10 000 € H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution desdits marchés, et notamment leurs avenants, et à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,

Article 4 : Monsieur Christian CAMBON est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer les ordres de services et les bons d'engagement, et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché,

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de « Paris Etablissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 28/12/2012

Paris, le 28/12/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/12/2012  
P/le Président et par délégation,  
L'Attachée territoriale,

Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Séverine CHICOISNE

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



## **ARRÊTE N° 2012 - 284**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,  
pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2012-34 du 13 décembre 2012, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2012-35 du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu l'arrêté n° 2008 – 160 en date du 29 mai 2008 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF,

Considérant qu'aux termes des articles L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : abroge l'arrêté n° 2008 – 160 en date du 29 mai 2008,

Article 2 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine du Personnel,

Article 3 : à ce titre il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF arrêtée par le Comité, le Bureau et le Président,
- de signer les arrêtés individuels pris en application du statut de la Fonction publique territoriale,
- de signer les divers contrats, conventions, lettres et attestations,
- de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de services, les bons d'engagements supérieurs à 10 000 € H.T., les mandats de paiement (hors la paie du personnel), et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché,

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 28/12/2012

Paris, le 28/12/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/12/2012  
P/le Président et par délégation,  
L'Attachée territoriale,

Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Séverine CHICOISNE

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **A R R E T E N ° 2012 - 285**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF et les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5212-34,

Vu la délibération du Comité n° 2012-34 du 13 décembre 2012, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2012-35 du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés n° 2008 -158 en date du 29 mai 2008 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF et n°2009-320 en date du 9 décembre 2009 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux

Considérant qu'aux termes des articles L 5211-9, L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRÊTE**

Article 1 : abroge les arrêtés n° 2008-158 en date du 29 mai 2008 et n°2009-320 en date du 9 décembre 2009

Article 2 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés aux dépenses de fonctionnement de la gestion interne du SEDIF, hors dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Article 3: à ce titre, il est chargé :

- de prendre toute décision en matière de gestion interne, liée à la préparation, la passation, la conclusion, la notification et l'exécution des contrats (de travaux, de fournitures, et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,

- de liquider les dépenses,
- de signer les titres de recettes, les bordereaux de titres,
- de signer tous documents liés à la clôture des exercices budgétaires,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures, et de services, et notamment leurs avenants, à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,

Article 4 : délégation de fonction et de signature est également donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, à l'effet de :

- acquérir des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus,
- passer et signer tous les actes et documents correspondants,

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 28/12/2012

Paris, le 28/12/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/12/2012  
P/le Président et par délégation,  
L'Attachée territoriale,

Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Séverine CHICOISNE

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

## **ARRETE N° 2012 - 286**

Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2012-34 du 13 décembre 2012, donnant au Président délégation d'attributions pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2012-35 du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation d'attributions pour certaines affaires,

Vu l'arrêté n° 2008 -163 du 29 mai 2008 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : abroge l'arrêté n° 2008 – 163 du 29 mai 2008,

Article 2 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale du SEDIF, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, à l'exception de Phyt'Eaux Cités,

Article 3 : à ce titre il est chargé :

- d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière de politique environnementale,
- de proposer et de mettre en œuvre les grandes orientations et les actions décidées par le SEDIF en dehors de celles inscrites au sein du Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Article 4 : Monsieur Richard DELL'AGNOLA est autorisé, dans la limite de ses attributions définies à l'article 2, à signer les ordres de services et les bons d'engagement, et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché,

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 28/12/2012

Paris, le 28/12/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/12/2012  
P/le Président et par délégation,  
L'Attachée territoriale,

Le Président  
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Séverine CHICOISNE

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Circulaire**

Paris, le 10 octobre 2012

**Lettre-circulaire n°2012-07**

**Le Président**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information à Mesdames et Messieurs  
les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

**Objet** : Prix de vente de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2012

**P.J.** :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte de conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, se caractérisant par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers. Le prix de vente de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2012 s'inscrit dans la continuité du précédent exercice.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, à 4,0848 € par mètre cube au 1<sup>er</sup> octobre 2012 dont :

- **1,4634 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en baisse de près de 16% par rapport au prix appliqué sous l'ancien contrat,**
- 1,6111 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 1,0103 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

**Avec le nouveau contrat de délégation de service, la part de ce prix relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 36% de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé.**

L'article 13 de la 4<sup>ème</sup> Loi de Finances rectificative de 2011 crée un taux de TVA à 7%, qui s'applique, dans le secteur de l'eau, aux redevances des services d'assainissement, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de bassin et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, puisqu'elle est liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5%.



## I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

L'approche tarifaire dans le cadre du nouveau contrat de DSP repose sur une structure simplifiée :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m<sup>3</sup> consommé**, comprenant deux parts :
  - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
  - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Cette structure tarifaire est déclinée ensuite selon les types d'abonnements proposés, dont les principaux sont décrits ici.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,051 au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

### 1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,62 € HT/trimestre au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (soit 5,9291 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1<sup>er</sup> octobre 2012, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	<b>Tranche 1 : de 0 à 180 m<sup>3</sup></b>	<b>Tranche 2 : au-delà de 180 m<sup>3</sup></b>
<b>Part revenant au délégataire (P)</b>	0,8261 € /m <sup>3</sup>	1,0100 € /m <sup>3</sup>
<b>Part revenant au SEDIF (S)</b>	0,4500 € /m <sup>3</sup>	0,4500 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix de vente HT au m<sup>3</sup> (P + S)</b>	<b>1,2761 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4600 € /m<sup>3</sup></b>
<b>TVA (au taux de 5,5 %)</b>	0,0702 € /m <sup>3</sup>	0,0803 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix TTC</b>	<b>1,3463 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,5403 € /m<sup>3</sup></b>

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m<sup>3</sup> par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m<sup>3</sup> par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m<sup>3</sup>** ressort-il à :

	<b>Pour 120 m<sup>3</sup> par an (30 m<sup>3</sup>/trimestre)</b>
Prix de vente HT <b>moyen</b> au m <sup>3</sup>	1,2761 € /m <sup>3</sup>
Abonnement <b>trimestriel (A)</b> ramené au m <sup>3</sup> (pour un compteur de 15 mm)	5,62 €/30 m <sup>3</sup> 0,1873 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix complet HT au m<sup>3</sup></b>	<b>1,4634 € /m<sup>3</sup></b>
Prix complet TTC au m <sup>3</sup>	1,5439 € /m <sup>3</sup>

## 2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an (soit 15 m<sup>3</sup>/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 271,37 € par trimestre (valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2012), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m<sup>3</sup> décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m<sup>3</sup> par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

## 3°) Tarif multi-habitat

**Egalement ouvert sur option de l'abonné**, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,62 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2012) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m<sup>3</sup> comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m<sup>3</sup>, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,8261 € = 1,2761 € entre 0 et (L x 180) m<sup>3</sup>,
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0100 € = 1,4600 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

## 4°) Tarif Voirie Publique

**Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités**, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m<sup>3</sup> correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,4130 € = 0,6380 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup>,
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5055 € = 0,7305 € à partir de 181 m<sup>3</sup>.

## **II/ Les autres éléments de la facturation**

**Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau.** Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,3990 € HT/m<sup>3</sup> en 2012) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,3000 € HT/m<sup>3</sup> en 2012) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0780 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0150 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées** peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

---

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles sur le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), à la rubrique « documents administratifs » du Kiosque.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux